



**Centre de détention
d'Ecrouves
(Meurthe et Moselle)**

du 22 au 24 mars 2011

Contrôleurs :

- *M. Jacques Gombert (chef de mission) ;*
- *Mme Isabelle Laurenti ;*
- *M. Bernard Raynal ;*
- *M. Yves Tigoulet ;*

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, quatre contrôleurs ont effectué, du 22 au 24 mars 2011, une visite du centre de détention (CD) d'Ecrouves (54).

1 LES CONDITIONS DE LA VISITE

La visite a été annoncée par le Contrôleur général au chef d'établissement la semaine précédant la visite.

Les contrôleurs sont arrivés le 22 mars 2011 à 9h. Ils sont repartis le 24 mars 2011 à 16 h.

A leur arrivée, les contrôleurs ont été accueillis par le chef d'établissement.

Une réunion de travail s'est tenue en début de visite en présence de la direction, de l'adjoint du chef de détention, du directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation du département de Meurthe-et-Moselle (DSPIP), des responsables du greffe, de la régie des comptes nominatifs et de l'économat, du médecin responsable de l'unité de consultation et de soins ambulatoires (UCSA) accompagné d'un cadre de santé, d'un directeur technique du CD de Toul mis à disposition du CD d'Ecrouves.

Le préfet de Meurthe-et-Moselle et le bâtonnier de l'ordre des avocats du barreau de Nancy ont été informés de la visite. Le chef de mission s'est entretenu téléphoniquement avec le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Nancy.

Une rencontre avec la juge de l'application des peines et un substitut du procureur de la République près le tribunal de grande instance de Nancy a eu lieu sur le site.

L'ensemble des documents demandés a été remis à la mission. Un bureau a été mis à la disposition des contrôleurs.

L'équipe a pu visiter, comme elle le souhaitait, la totalité des locaux.

Les contrôleurs ont pu s'entretenir en toute confidentialité tant avec des détenus qu'avec des membres du personnel, et des intervenants extérieurs.

Il convient de noter l'excellent accueil qui a été réservé à la mission par la direction et l'ensemble des personnels présents sur le site.

Le rapport de constat a été transmis au chef d'établissement le 1^{er} août 2011 qui a fait connaître ses observations par courrier en date du 24 août 2011. Celles-ci ont été prises en compte dans le rapport de visite.

2 LA PRESENTATION GENERALE DE L'ETABLISSEMENT

L'administration pénitentiaire est installée à Ecouves dans une ancienne caserne datant de 1913. Avant d'être définitivement cédé au ministère de la justice par l'armée le 1^{er} juin 1946, cet établissement a connu diverses affectations successives : dépôt de travailleurs étrangers à partir de 1928, centre d'internement administratif, camp de prisonniers de guerre, centre de séjour surveillé sous l'occupation allemande.

Depuis 1946, ce lieu d'enfermement a été tour à tour établissement pour peines « classique » de juin 1946 à novembre 1949, centre de formation professionnelle pour condamnés adultes et de droit commun de 1950 à 1966, centre de jeunes condamnés à de courtes peines de 1966 à 1975. Il reçoit l'appellation « centre de détention » par la réforme du 26 mai 1975.

Le gouvernement a annoncé la fermeture définitive du centre de détention d'Ecrouves à l'horizon 2017.

2.1 L'implantation

Le centre de détention est implanté dans la commune d'Ecrouves, comportant 3 650 habitants. Cette commune avoisine l'agglomération toulaise (20 000 habitants). Ecouves est située à une vingtaine de kilomètres à l'ouest de la ville de Nancy, préfecture de Meurthe-et-Moselle .

Un train express régional (TER) assure plusieurs fois par jour la liaison avec Nancy. La gare de Toul est implantée à environ quatre kilomètres du centre de détention d'Ecrouves.

Aucun service régulier d'autocars n'assure une liaison entre la gare SNCF de Toul et le centre de détention d'Ecrouves. Toutefois, une navette à destination des familles de détenus se rendant au parloir peut être organisée sur réservation (cf. *infra* § 6.1). Les personnes qui doivent se rendre de la gare de Toul au centre de détention d'Ecrouves doivent par conséquent, la plupart du temps, soit s'y rendre à pied, soit prendre un taxi.

Dans la commune d'Ecrouves, un panneau routier indique la direction de l'établissement. Il porte la mention suivante : « *Centre de détention. Parcours de santé* ».

2.2 Les locaux

Le domaine pénitentiaire s'étend sur 15 hectares et 23 ares ; les deux tiers sont occupés par la détention. Les 5 hectares restants constituent la vaste cité des personnels (en partie désaffectée), les garages, les locaux syndicaux, l'abri des familles se rendant aux parloirs et un local d'archives. Le bâtiment regroupant les services administratifs et de direction se situe également à l'extérieur de l'enceinte pénitentiaire.

L'établissement ne comporte pas de mur d'enceinte mais un double grillage péri métrique.

A l'intérieur de l'enceinte grillagée, l'état des bâtiments est assez disparate puisque les constructions s'échelonnent entre 1934 et 1994.

Le bâtiment formant la porte d'entrée principale (PEP) comporte une salle d'appel, un vestiaire destiné au personnel, des chambres de repos de nuit.

Après avoir longé le bâtiment des parloirs, le visiteur arrive dans la zone dédiée à la formation professionnelle et au travail pénitentiaire, composée de sept bâtiments distincts ainsi répartis :

- Bâtiment de formation peinture ;
- Bâtiment de formation en maçonnerie ;
- Bâtiment de stockage ;
- Bâtiment de menuiserie, zinguerie-toiture ;
- Bâtiment de maintenance ;
- Bâtiment de formation électricité-sanitaires ;
- Un bâtiment comportant un atelier concédé ainsi que l'unité locale d'enseignement (ULE).

La partie hébergement est formée de deux bâtiments distincts (les bâtiments A et B). Accolés l'un à l'autre ils forment la lettre L renversée.

Le bâtiment A, le plus ancien, comprend 210 places. Il est structuré ainsi qu'il suit :

- Sous-sol : buanderie, lingerie, cuisines, salle de spectacle, aumônerie ;
- 1^{er} étage : trente-cinq 35 cellules inoccupées côté sud ; 35 cellules réservées aux travailleurs côté nord ;
- 2^e étage : soixante-dix cellules de travailleurs ;
- 3^e étage : trente-sept cellules de travailleurs « calmes » ; vingt-trois cellules hébergeant des détenus « à protéger » ; onze cellules arrivants.

Le bâtiment B, mis en service en 1989, comprend 60 places. Il est structuré ainsi qu'il suit :

- Rez-de-chaussée : zone socio-éducative, bibliothèque, bureau d'entretien et l'unité de consultation et de soins ambulatoires (UCSA).
- 1^{er} étage : trente cellules destinées aux détenus classés au service général ;
- 2^e étage : trente cellules du quartier « contrôlé » ;
- 3^e étage : quartiers disciplinaire (quatre cellules) et d'isolement (six cellules) avec leurs cours de promenade aériennes.

L'établissement comprend deux cours de promenade, un terrain de sport, un gymnase de type « Euronef ».

Enfin, un bâtiment appelé « ancienne régie » est actuellement désaffecté ; seule subsiste une chaufferie. Deux projets de restructuration de ce bâtiment ont été successivement abandonnés : l'un consistait à mettre en place un centre pour peines aménagées (CPA), l'autre la construction d'une unité de vie familiale (UVF).

2.3 Les personnels

Au 1^{er} mars 2011, cent quarante-deux fonctionnaires de l'administration pénitentiaire exerçaient leur fonction sur le site d'Ecrouves. La répartition était la suivante :

- Personnel de direction : 2 ;
- officiers et gradés : 11 ;
- personnels de surveillance : 105 ;
- personnels administratifs : 12 ;
- personnels techniques : 6 ;
- personnel d'insertion et de probation : 5 et un adjoint administratif.

2.4 La population pénale

Au 1^{er} mars 2011, pour une capacité théorique de 270 places, l'effectif présent était de 268 détenus condamnés, soit un taux d'occupation de 98,89%.

La répartition des condamnés était la suivante :

- Condamnés à une peine correctionnelle : 214 détenus
 - Peine inférieure ou égale à 3 mois : néant
 - De 6 mois à 1 an : néant
 - Supérieure à 1 an : 214
- Condamnés à une peine criminelle : 54 détenus
 - Peine inférieure ou égale à 10 ans : 4
 - Supérieure à 10 ans : 50 (aucun n'était condamné à la réclusion criminelle à perpétuité).

Aucun détenu n'était placé sous surveillance électronique ; sept bénéficiaient d'un placement extérieur (dont quatre sans surveillance continue de l'administration pénitentiaire).

En 2009, la durée moyenne de séjour s'établissait à 13,6 mois.

La moyenne d'âge des détenus était de 32 ans et 6 mois. La grande majorité d'entre eux était célibataire (62,64%).

L'origine géographique des détenus fait apparaître que 6,8% sont originaires de Meurthe-et-Moselle, tandis que 62,77% sont originaires de la région Est (hors Meurthe-et-Moselle).

La direction de l'établissement a souligné avec force le constat d'un changement radical du profil de population pénale depuis l'année 2003, coïncidant avec la fin de la distinction entre CDR (centre de détention régional) et CDN (centre de détention national). La population pénale a fortement rajeunie, la durée moyenne de détention a diminué et la proportion de détenus affectés dans l'établissement d'Ecrouves fragiles ou perturbés a beaucoup augmenté (cf. *infra* § 4.2). Face à ce constat, l'établissement a décidé de sectoriser la détention en mettant en œuvre des régimes différenciés et en positionnant des agents afin que ces derniers soient en mesure d'exercer une surveillance constante des zones de détention. Ce nouveau régime est effectif depuis novembre 2010.

3 L'ARRIVEE

Les arrivées au centre sont généralement programmées le mardi, tous les quinze jours, mais certaines personnes détenues arrivent en urgence et suivent la même procédure d'accueil que ceux dont l'arrivée est prévue. Il n'y a pas de surveillants spécifiquement affectés à la procédure d'accueil ni au quartier arrivants.

3.1 La procédure "arrivants"

Les locaux administratifs étant séparés de la détention, le service du Greffe se déplace en détention pour procéder aux formalités d'entrée.

Cette procédure se déroule sur deux semaines, l'essentiel des formalités étant réalisées sur les deux premiers jours.

3.2 Les formalités d'écrou et du vestiaire

A leur arrivée, les personnes détenues sont fouillées dans des boxes qui sont communs aux fouilles réalisées après les parloirs. Cette utilisation des mêmes locaux pour deux moments bien spécifiques de la détention n'est pas pratique mais pour le moment il n'existe pas d'autres locaux à proximité de l'arrivée en détention. Le greffe attribue à chaque arrivant un numéro d'écrou et une carte d'identité intérieure après avoir réalisé une photo et un relevé biométrique.

Plusieurs documents administratifs sont remis pour constituer le dossier personnel du détenu qui sera conservé au greffe (renseignements administratifs, indemnisation des parties civiles, droits à la sécurité sociale...). Un livret d'accueil est aussi donné afin de présenter les règles essentielles de la détention : période d'observation des deux premières semaines, affectation dans un secteur de détention par la suite, régime des promenades, des visites, de la cantine, etc.

Un bon de cantine spécifique aux arrivants est remis afin de pouvoir disposer rapidement d'articles de première nécessité. Les personnes arrivantes reçoivent aussi un crédit d'un euro pour pouvoir téléphoner à leur famille.

Un inventaire contradictoire des effets personnels est réalisé et le linge apporté fait l'objet d'une vérification particulière dans le local de la lingerie. Les objets interdits en détention comme les bijoux, les téléphones portables les papiers d'identité ou les objets contondants sont mis au coffre ou placés au vestiaire.

Un nécessaire d'hygiène est remis au détenu mais il a été rapporté aux contrôleurs que pendant une période de plusieurs mois ce kit faisait défaut. De plus, il est, semble-t-il, difficile d'avoir à nouveau accès à un nouveau kit, ce qui crée des difficultés pour les personnes ayant peu de moyens financiers pour cantiner des produits d'hygiène.

3.3 L'affectation en détention

Les personnes détenues sont affectées dans une aile spécifique avec onze cellules arrivants où elles restent deux semaines avec un régime de portes fermées en dehors des périodes de promenade ou d'activité.

Dans les 48h, un officier reçoit les arrivants en entretien collectif et individuel et un membre de la direction reçoit individuellement les arrivants. Cette rencontre vise à expliquer les règles essentielles de l'établissement et à repérer les personnes qui seraient vulnérables. Les personnes les plus fragiles passent un examen médical immédiatement et toutes ont un entretien avec un infirmier.

L'entretien vise aussi à présenter la période de deux semaines dite « période d'observation » où seront abordés tous les aspects de la détention : des réunions collectives sont organisées pour présenter les activités socio-culturelles, les possibilités de travail rémunéré, les possibilités de soin. A l'issue de cette période, la personne détenue doit formuler des souhaits et des objectifs pour sa période de détention. Ces vœux font l'objet d'un contrat qui est pris en compte par la Commission pluridisciplinaire unique (CPU) pour affecter les détenus dans une activité ou leur attribuer un travail.

Une plate-forme arrivant est animée par la psychologue PEP (projet – ou parcours – d'exécution de peine) avec le RLT (responsable local du travail) et le RLFP (responsable local de la formation professionnelle). Elle a pour but d'initialiser le PEP.

Un premier contact avec un conseiller d'insertion et de probation est organisé au cours de cette période d'orientation.

3.4 La prévention du suicide

La prévention du suicide est organisée tout au long de la détention, mais une attention particulière est observée durant la période d'arrivée, les détenus étant particulièrement vulnérables à ce moment là.

L'entretien arrivant permet de détecter les cas les plus évidents. Pour aider l'officier qui organise l'audience arrivant, un questionnaire type a été préparé mais les questions ne sont pas posées en tant que telles à la personne. L'objectif est de détecter le risque tout en ayant un entretien qui n'apparaît pas avoir de visée préventive.

Durant les quatorze premiers jours, les personnes détenues font l'objet d'une surveillance spécifique la nuit avec des rondes régulières.

Par la suite, la CPU peut décider de classer une personne détenue comme devant faire l'objet d'une surveillance particulière ou d'une affectation en quartier protégé si elle est particulièrement vulnérable. La personne peut être aussi incitée à être suivie par un psychologue ou par un psychiatre.

Certains intervenants extérieurs ont fait part aux contrôleurs de leur regret quant à l'absence de groupes de paroles réunissant des détenus ayant un risque suicidaire. Il est tout aussi dommageable selon eux, qu'aucun groupe d'expression collective ne puisse prendre en charge les personnes dépendantes à l'alcool ou aux drogues.

3.5 Le parcours d'exécution de peine (PEP)

Un dossier intitulé « parcours exécution de peine » est ouvert au nom de chaque personne détenue qui retrace son évolution au cours de la détention. Il est ainsi mentionné chaque activité, cours ou formation suivis par la personne ainsi que ses démarches de réinsertion : suivi psychologique, indemnisation des parties civiles, projet de vie pour la libération... La CPU examine régulièrement ce dossier qui permet un suivi très précis des engagements de la personne détenue. Les décisions de la CPU y sont également retracées.

4 LA DETENTION

4.1 Le cahier électronique de liaison (CEL)

Le cahier électronique de liaison fonctionne depuis deux ans dans l'établissement. Le niveau d'habilitation est fonction du niveau hiérarchique de l'utilisateur, ou de son niveau de compétence dans l'organisation. La mise à jour des informations du cahier est faite par les utilisateurs et les personnels pénitentiaires. Le CEL recueille les informations et observations des personnels de surveillance, ainsi que de l'encadrement, de la direction, et des responsables pour l'enseignement, la formation professionnelle, le travail et le PEP. A cet égard, il est précisé que c'est la psychologue du PEP qui prépare l'ordre du jour de la CPU qui se tient tous les vendredis matins.

Toutefois, les CIP ont expliqué aux contrôleurs que l'importance des tâches administratives auxquelles ils sont astreints par ailleurs, notamment avec le logiciel APPI qui sert à l'application de la peine et à la préparation des mesures d'aménagement, ne leur permet pas de passer du temps à rédiger leurs observations sur le CEL. En outre, l'habilitation qui leur est attribuée, du premier niveau et donc ouverte à tous, ne respecte pas à leurs yeux le degré de confidentialité nécessaire à leurs observations. Par contre, ils considèrent que les informations contenues dans GIDE en matière disciplinaire sont pour eux plus intéressantes, car s'appuyant sur des faits objectifs et incontestables, elles ont une valeur plus probante pour leurs rapports aux autorités judiciaires. Le CEL n'est pas davantage alimenté par l'UCSA qui considère que le secret médical serait mis à mal avec cet outil, même si par ailleurs il arrive au personnel médical de prendre en compte des informations pour adapter son action auprès de certains détenus.

Toutes les décisions de la CPU sont motivées et notifiées aux détenus par l'intermédiaire du bureau de gestion de la détention (BGD), à l'exception des décisions de classement en secteur contrôlé qui le sont par le chef de détention.

La prise en charge des requêtes par le CEL n'est pas encore effective. Celles-ci sont encore traitées par l'intermédiaire du BGD, avec classement au dossier du requérant après traitement de la demande et notification de la réponse. Il est indiqué aux contrôleurs que le module de gestion des requêtes devait être mis en œuvre depuis quelques mois, mais que la décision a été différée à une date ultérieure encore inconnue. Ce module comporterait deux bornes placées en détention, à disposition des détenus qui pourraient formuler directement leurs demandes et avoir accès à la réponse.

Parmi les modules disponibles sur le CEL, il en est un qui informe les personnels des propositions d'actions de formation continue. Cette information gérée par le responsable de la formation comporte aussi les fiches d'inscription. Selon le correspondant local informatique (CLI) qui gère l'application, un module de visualisation des notes de service internes est aussi en préparation et devrait être mis en œuvre prochainement.

D'après les renseignements recueillis, cette disposition est appréciée et la participation au CEL des personnels est considérée comme bonne.

4.2 Le régime de détention

Le centre de détention peut accueillir 271 condamnés en cellules individuelles dans une structure d'hébergement constituée de deux bâtiments :

- Le bâtiment A comprenant 211 cellules sur trois niveaux, de construction ancienne en forme de nef avec coursives,
- Le bâtiment B comprenant 60 cellules sur deux niveaux, de facture plus récente avec les étages séparés par un plancher.

Selon l'établissement, « *la réforme de 2003 en matière d'affectation a entraîné une modification de la population pénale qui est maintenant essentiellement composée de personnes jeunes (20-25 ans) issues des zones urbaines de la région Strasbourgeoise. Cette nouvelle population pénale, déstructurée et réfractaire à l'autorité, a profité d'un régime de*

détention libéral pour se regrouper et reproduire au sein de la détention les mêmes phénomènes de violence rencontrés aujourd'hui dans les banlieues. »

De fait, une bagarre générale en détention survenue à l'été 2008 a fortement marqué les esprits. A la suite de cela, une réflexion a été menée qui a conduit à l'instauration d'un régime différencié en application de l'article 89 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009¹. Ce régime est en vigueur depuis le 1er novembre 2010.

La répartition est désormais la suivante :

- Au bâtiment A dont les étages sont maintenant séparés par des structures métalliques dont la finalité est de limiter les interpellations entre personnes détenues et d'occulter la vue d'un niveau à l'autre en laissant une trémie pour l'évacuation des fumées :
 - Au 1^{er} étage Sud, trente-sept places pour le secteur semi-ouvert des « inoccupés »,
 - Au 1^{er} étage Nord et la totalité du 2^{ème} étage, cent trois places pour le secteur « ordinaire » à portes ouvertes,
 - Au 3^{ème} Sud, trente-sept places pour le secteur « ordinaire à profil calme » à portes ouvertes,
 - Au 3^{ème} Milieu, vingt-trois places pour le secteur semi-ouvert des « protégés »,
 - Au 3^{ème} Nord, onze places pour le secteur « arrivants » à régime fermé.
- Au bâtiment B :
 - Au 1^{er} étage, trente cellules pour le service général en régime « ouvert »,
 - Au 2^{ème} étage, trente cellules pour secteur « contrôlé » à régime fermé.

Le secteur arrivants

Le séjour moyen dans le secteur des arrivants est de quinze jours au cours desquels le détenu reçoit la visite et les informations de tous les services avec présentation des activités auxquelles il peut s'inscrire s'il le désire. Cependant, ce séjour peut être raccourci ou prolongé selon la personnalité du détenu ou s'il est déjà connu du centre. Il ne dispose pas de la clé de sa cellule, et ses déplacements sont encadrés.

¹ Article 717-1 du code de procédure pénale.

Le régime est en porte fermée, et la journée est rythmée par les entretiens, le sport à raison de deux heures par semaine le mardi et le jeudi après-midi, la promenade deux fois une heure par jour, décalées selon les jours. Durant ce séjour, la personne détenue participe aussi à la plate-forme d'orientation qui l'informe sur les possibilités d'emploi et de formation professionnelle. Cette plate-forme est composée de la psychologue PEP (lors de la visite, le poste est vacant), du responsable local de l'enseignement (RLE), du responsable du travail (RLT), du responsable local de la formation professionnelle (RLFP), et d'un membre de la direction. Libre à elle de formuler par la suite à l'aide du formulaire remis, une demande de formation ou d'emploi au responsable concerné.

Les arrivants n'ont pas accès à la bibliothèque, mais ils peuvent commander, à partir de listes, des livres qui leur sont prêtés par celle-ci. Ils bénéficient comme les autres de parloirs en fin de semaine et les jours fériés. Ils peuvent aussi demander à téléphoner quand ils le souhaitent entre 7h et 19h30, leur compte étant crédité d'un euro lors de leur arrivée. A l'issue de cette période, la CPU décide de l'affectation dans le régime jugé le plus adapté, et la notification en est faite par procès-verbal à la personne avec les préconisations concernant son parcours d'exécution de peine (PEP).

Le secteur des inoccupés

Lors de sa sortie du secteur arrivants, la personne détenue est en général affectée par décision de la CPU dans le secteur des inoccupés, en régime semi-ouvert. Ce secteur est réservé aux détenus qui ne sont pas engagés de manière effective dans un projet concret de réinsertion sociale : engagement professionnel ou scolaire. La personne conserve son droit d'accès à toutes les activités telles que le sport, la promenade, la bibliothèque, l'école selon des horaires spécifiques. Elle bénéficie de deux fois une heure de sport par jour et de deux heures de promenade par jour. En fonction des places qui se libèrent dans le secteur ordinaire, elle peut accéder à celui-ci, toujours sur décision de la CPU. En cas d'insuffisance de place en secteur ouvert, elle peut néanmoins travailler ou suivre une formation professionnelle. Pour les personnes qui n'ont pas d'activité professionnelle, les cellules sont ouvertes de 8h à 11h et de 14h à 17h. Elles possèdent la clé du verrou de la cellule.

Les parloirs ont lieu, comme pour les autres personnes les samedis, dimanches et jours fériés

Les personnes détenues sont affectées au secteur inoccupé en attente de classement ou de façon définitive si la personne ne souhaite pas s'investir dans une quelconque activité. Toutefois, au cours de son séjour au centre de détention, la personne peut, en fonction de son comportement, analysé en CPU, faire l'objet de plusieurs placements dans ce secteur.

Pour le mois de mars et jusqu'au jour de la visite, quatre entrées ont été enregistrées dans le secteur, sept ont été classés au travail et trois ont été affectés au quartier contrôlé.

Le secteur protégé

Ce secteur abrite les détenus repérés vulnérables par rapport à la collectivité, parce qu'ils sont fragiles, âgés, ou condamnés pour des affaires de mœurs. Ils participent aux mêmes activités que les détenus du secteur ouvert dès lors qu'elles sont surveillées, y compris le travail ou la formation professionnelle, mais pour les activités de sport et promenade, les horaires leur sont spécifiques, soit deux fois une heure le mardi et le jeudi après-midi en commun avec les arrivants pour le sport, et deux fois une heure par jour en horaire décalé suivant les jours. Le déroulement des parloirs est identique à celui des autres personnes détenues. Chacun possède sa clé de verrou, et les portes de cellule sont ouvertes de 8h45 à 10h45 et de 14h15 à 17h.

L'affectation au secteur protégé est examinée en CPU sur demande des intéressés ; toutefois la CPU peut ne pas faire droit à cette requête si elle estime que la personnalité de l'intéressé est incompatible avec le régime protégé.

Le secteur contrôlé

Les affectations dans ce secteur sont décidées par la CPU. Elles concernent des personnes qui par leur attitude et leur comportement ne répondent plus aux critères requis pour évoluer dans un régime basé sur la confiance et la responsabilité. Elles sont prononcées pour une période de quinze jours renouvelable. Elles ne possèdent pas la clé de verrou de leur cellule, et celle-ci est fermée. Tous les déplacements sont encadrés par le personnel. Elles bénéficient de deux fois une heure de promenade par jour en horaire décalé selon les jours, et de trois heures de sport à raison d'une heure le lundi, le mercredi et le vendredi après-midi. Les cellules ne comportent pas de douche, mais celle-ci est d'accès quotidien dans le bloc sanitaire du secteur.

Les détenus participent aux activités surveillées telles que le travail, la formation professionnelle, mais les autres activités sont organisées selon des créneaux horaires spécifiques. Ils n'ont pas accès à la bibliothèque, mais un dépôt d'une vingtaine de livres est en place dans l'unité. Il est indiqué que ce dépôt est renouvelé deux fois par semaine par le bibliothécaire. Les parloirs sont identiques aux autres en fin de semaine. Le téléphone est accessible après demande au surveillant d'étage.

Depuis le 1^{er} novembre 2010 et jusqu'au jour de la visite, 157 détenus ont été affectés dans ce secteur. Quarante ont été affectés en secteur inoccupé, soixante-quinze ont été classés et affectés aux étages des travailleurs, six ont été transférés et huit ont été libérés.

Le secteur contrôlé, le secteur protégé et le secteur arrivants disposent de deux cours de promenade surveillée qui leur sont attribuées.

Le secteur ouvert

Ce secteur est accessible aux personnes détenues engagées dans un parcours d'exécution de peine au travers d'une activité professionnelle ou engagement scolaire.

Les détenus du régime commun sont ouverts en dehors des activités auxquelles ils participent ; ils possèdent la clé de leur cellule. Les portes sont ouvertes de 7h à 11h30 et de 13h à 18h30. L'accès au téléphone est libre. Les promenades ont lieu tous les jours de 9h à 11h05 et de 14h à 18h (17h15 en hiver) du lundi au vendredi et de 9h à 11h ainsi que de 14h à 17h30 (16h30 en hiver) les week-ends et jours fériés.

Les promenades des détenus de ce régime libéral se déroulent dans la cour qui comprend un terrain de sport équivalent à un terrain de football entouré d'une piste d'entraînement. Les jeux de ballon y sont possibles pendant la durée de la promenade. Ils ont aussi la possibilité pendant ce créneau de participer à des séances de sport contrôlées par les moniteurs dans le gymnase « Euronef » à raison d'une heure par jour le soir après les activités et plus en fonction du planning des formations ou du travail aux ateliers auxquelles s'ajoutent deux heures le samedi matin qui leur sont dédiées.

Les parloirs se déroulent les mêmes jours et aux mêmes horaires que pour les autres détenus

Le jour de la visite, la répartition de l'effectif détenu était la suivante :

- Cinq présents au quartier arrivants,
- Trente-cinq dans le secteur des inoccupés (14%),
- Vingt-et-un dans le secteur des protégés (8%),
- Vingt-deux dans le secteur contrôlé (9%),
- 166 dans le secteur commun ou « ouvert » (les deux tiers).

Soit un total de 249 personnes détenues en détention normale.

4.3 Pour les quartiers "principaux"

L'hébergement des personnes détenues se situe dans la zone du centre de détention qui comprend également deux cours de promenade et le terrain de sport.

Les 271 cellules se situent dans deux bâtiments :

- le bâtiment A fait face aux deux cours de promenade. Il comprend 211 cellules individuelles, sa longueur est de 97,45 mètres.
- le bâtiment B a été construit postérieurement dans une des extrémités du bâtiment A, perpendiculairement à celui-ci. Il comprend 70 cellules individuelles y compris les six cellules du quartier d'isolement et les quatre cellules du quartier disciplinaire. Il est aisé de passer de l'un à l'autre même si l'appellation des différents niveaux ne correspond pas. La longueur de ce bâtiment, y compris en son extrémité la zone UCSA, est de 54,38 mètres.

4.3.1 Bâtiment A

Ce bâtiment comprend un rez-de-chaussée et trois étages :

- Le rez-de-chaussée est accessible par une voie différente de celle de l'accès à l'hébergement. L'apparence est plus celle d'un sous-sol du bâtiment que celle d'un rez-de-chaussée. Celui-ci comprend la cuisine, la lingerie, la buanderie, les locaux cantine, la salle de cinéma, deux salles d'activité et la chaufferie. L'accessibilité aux différents niveaux des bâtiments A et B se fait par un monte-charge sécurisé.
- Le premier étage avec régime « travailleurs » et « inoccupés » est accessible par une passerelle qui surplombe la voie d'accès au rez-de-chaussée. C'est à l'entrée de cet étage que se situe le poste de sécurité central donnant accès à la détention. Cet étage comprend également un bureau du surveillant d'étage et une salle d'activités.

Les soixante-dix cellules se répartissent en trente-sept cellules pour « inoccupés » et trente-trois pour « travailleurs ». Le 23 mars 2011, jour de la visite des contrôleurs, trente-cinq personnes détenues se trouvaient dans le secteur « inoccupé » et trente-deux dans le secteur « travailleurs ».

- Le deuxième étage avec régime « travailleurs » comprend le bureau du surveillant d'étage, le bureau des premiers surveillants, deux salles d'activité, un local de rangement. Les soixante-dix cellules, le jour de la visite des contrôleurs, étaient toutes occupées.
- Le troisième étage avec régime « travailleurs », quartier « protégés », quartier « arrivants » comprend le bureau du responsable du bâtiment A, le bureau du surveillant d'étage, deux salles d'activités.

Les soixante-et-onze cellules se répartissent entre trente-sept pour les « travailleurs », toutes occupées, vingt-trois pour les détenus « protégés » dont vingt deux occupées, onze pour les « arrivants » dont quatre occupées.

Comme indiqué, il a été récemment posé des tôles métallisées entre le premier et le deuxième étage ainsi qu'entre le deuxième et troisième étage, côté inoccupé, et cela est-il dit « *au regard du régime spécifique des protégés, des arrivants et des inoccupés ainsi que pour permettre de casser la vue et diminuer l'effet de masse qui est actuellement souvent utilisé par les détenus pour mettre la pression sur les agents* ». D'autre part « *du plexiglass sera ajouté sur les différentes grilles du troisième étage et du premier étage pour cloisonner les secteurs et éviter tout contact de détenus de différents régimes* ».

Dans chacun des étages, au point central, est installé un panneau d'affichage avec différentes notes, une boîte contenant différents bons de cantine, une boîte aux lettres pour déposer les bons de cantine, une boîte aux lettres avec la mention « *direction-corps de commandement* », une boîte aux lettres avec la mention « *courrier extérieur et administratif* ».

Un point phone à accès libre se situe dans chacun des secteurs de la détention.

Toutes les fenêtres (1,10 m sur 1,40 m) de ce bâtiment sont à « double vantail ». Côté opposé aux cours de promenades, elles ont été rénovées avec PVC et double vitrage. Des barreaux sont installés.

Côté promenades, toutes les fenêtres disposent de barreaux et de métal déployé. Les fenêtres des premier et deuxième étages n'ont pas été rénovées, elles sont en bois. Les contrôleurs ont pu constater que certaines d'entre elles laissaient passer l'air.

Le chauffage est assuré par des radiateurs situés dans les différentes cellules. Il est considéré par les personnes détenues qu'il « fait chaud ».

Les cellules

La porte d'entrée des cellules fait 0,66 m de large et 1,95 m de haut. Elle est dotée d'un verrou de sécurité activé par le surveillant et qui sert essentiellement pour la nuit ainsi que d'un verrou de confort avec clé extérieure pour le surveillant et verrou intérieur pour la personne détenue. La porte comprend un œilleton ainsi qu'un porte-étiquette avec le nom de l'occupant et le numéro de la cellule. Entre deux cellules, sur la coursière, se trouvent des voyants lumineux qui peuvent être activés de l'intérieur par l'occupant ; l'appel est répercuté sur le voyant et au poste central de sécurité.

La surface des cellules est comprise entre 6 m² et 6,50 m². Si chaque cellule a une dimension identique sur sa longueur et sa largeur (4m sur 2 m), l'intérieur de la cellule est obéré par un ou deux renforcements alternativement entre celles-ci, tant et si bien que la largeur minimale par endroit de la cellule est de 1,55 m. A l'intérieur de la partie disponible du renforcement, on trouve, suivant la personnalité des occupants, des installations de rangement ou de penderie qui peuvent être fermées avec des rideaux en tissu.

Le WC en faïence peut être plus ou moins bien scellé. Il peut ne pas disposer dans certaines cellules d'abattant. Le lavabo en faïence dispense de l'eau chaude et froide avec au-dessus une étagère de rangement ainsi qu'un miroir de 0,36 sur 0,47 m.

Le lit en fer, de 0,80 m sur 1,95 m, possède un matelas d'une épaisseur de 0,12 m. Une lumière est disponible au-dessus du lit.

L'équipement des cellules est disparate, certaines disposent d'une table de 0,60 m sur 1,20 m, d'une chaise.

Chaque cellule est pourvue d'un panneau d'affichage. Le détenu dispose à son arrivée d'une poubelle, d'une pelle, d'une éponge, d'une serpillière, de deux assiettes, d'un bol, d'un verre, d'une cuillère, d'une fourchette, d'un couteau, d'une bassine, d'une balayette de WC. Le détenu peut acheter par l'intermédiaire de la cantine certains appareils électriques (réchaud, cafetière, radio, chaîne hifi) qui ne doivent pas dépasser une certaine puissance ; il peut également louer téléviseur et réfrigérateur : certaines cellules sont particulièrement encombrées et le passage est très étroit.

4.3.2 Bâtiment B

Ce bâtiment comprend un rez-de-chaussée et trois étages. L'accessibilité se fait par la même entrée que celle du bâtiment A qui dispose du poste de sécurité d'accès à la détention. On peut y accéder également par une porte située entre la détention et le secteur UCSA. Cet accès ne peut être utilisé par les personnes détenues que dans le cadre de certains mouvements organisés.

- Le rez-de-chaussée comprend le bureau du chef de la détention, le bureau des officiers, le bureau de la gestion de la détention, le bureau du surveillant, trois bureaux d'audience, six salles d'activités, une bibliothèque et le point d'accès au droit.
- Le premier étage est réservé aux « travailleurs service général ». Il comprend le bureau du surveillant, un office, une salle d'activités ainsi que trente cellules dont vingt-neuf étaient occupées le jour de la visite des contrôleurs.
- Le deuxième étage est dit « régime contrôlé » ; il comprend une salle d'activités, le bureau du surveillant et trente cellules dont vingt étaient occupées.
- le troisième étage comprend le bureau du surveillant, la salle de commission de discipline, un local d'attente, une salle d'audience, une salle d'activités, un local de rangement, trois cours de promenade protégées ainsi que le quartier d'isolement de six cellules dont quatre étaient occupées et le quartier disciplinaire de quatre cellules toutes occupées le jour de la visite.

Le chauffage de ce bâtiment se fait par le sol. Il est considéré par les personnes détenues qu'il fait « plutôt froid ».

Les fenêtres des cellules font 0,70 m sur 1,50 m ; elles sont à « simple vantail » ; elles sont toutes en PVC avec double vitrage ; elles disposent uniquement de barreaux, sans métal déployé ni caillebotis.

Chaque étage est équipé comme ceux du bâtiment A avec différentes boîtes aux lettres et des « points phone » par niveau.

Les cellules

Toutes les cellules sont identiques. Chacune fait 3,74 m sur 2,50 m (9,35 m²). Elles disposent d'un sanitaire fermé sur toute sa hauteur avec porte battante d'entrée, d'une superficie de 1,20 m². La partie sanitaire comprend un WC en faïence, un lavabo avec robinet eau chaude et eau froide, une étagère, un miroir de 0,40 m sur 0,60 m.

La cellule dispose d'un bouton d'appel qui se répercute sur une lumière située sur la porte (côté courside) et au poste central de sécurité.

L'équipement des cellules, comme celui du bâtiment A, peut être disparate, chaque détenu disposant outre les fournitures données à l'arrivant, de son propre équipement cantiné ou loué.

4.3.3 Les douches

- **Le bâtiment A** dispose de deux secteurs de douches par étage. Chacun de ces secteurs comprend cinq douches. Elles se situent dans un espace de 26 m² avec d'un côté quatre douches séparées par une cloison à hauteur de 1,50 m, chacune possédant un point de déshabillage à l'entrée, de 0,50 m sur 0,90 m, avec étagère et patère (dont certaines arrachées) ; le secteur douches, de 0,90 m sur 0,90 m, possède un mitigeur. En face de ces quatre douches se situe un point lavabo de 0,95 m sur 0,30 m avec robinet d'eau froide et une autre douche qui est théoriquement également cloisonnée. La fenêtre des douches, barreaudée et en plexiglas mesure 0,95 m sur 1,40 m. Il existe une ventilation mécanique extérieure. Les contrôleurs ont constaté que ces douches étaient en général très détériorées : patères arrachés, panneaux de séparation inexistant, plexiglas des fenêtres inexistant, robinets de lavabos arrachés. Une opération de réfection des douches avait débuté.
- **le bâtiment B** dispose d'un secteur de douches par étage. Ce local fait 2,20 m sur 3,90 m (8,58 m²). Il comprend six douches séparées de 140 m sur 0,75 m ; elles disposent chacune d'eau chaude et d'eau froide, pouvant être réglées par l'utilisateur ; la fenêtre fait 0,40 m sur 0,40 m.

A l'extrémité opposée à ce secteur de douches et à chaque niveau existe un autre secteur de douches de 8 m sur 2 m avec deux douches et un lavabo. Ce local, inutilisé, est couvert de salpêtre ; il sert de lieu de stockage.

Le planning d'occupation des douches stipule que chaque détenu doit se doucher à son étage selon les modalités suivantes :

Quartier « libéral » /régime ouvert	Au sein de leur étage d'affectation	7h à 11h20 - 13 h à 18h20
Quartier inoccupés	A l'intérieur du quartier	8h à 10h50 - 14h à 16h50
Quartier protégés	A l'intérieur du quartier	9h à 10h40 - 14h à 17h20
Quartier arrivants	Au sein du quartier protégés	7h à 8h50 - 17h30 à 18h30
Quartier contrôlé	Au sein du quartier contrôlé	7h à 18h30 - après vérification d'éventuelles consignes particulières du gradé
Quartier disciplinaire		Douche 3 fois par semaine Lundi-mercredi-vendredi
Quartier d'isolement		Douche quotidienne 7h à 18h

Ce planning, compte tenu de la réfection des douches du bâtiment A, était perturbé lors de la visite des contrôleurs car les personnes détenues se situant dans une aile du bâtiment dont les douches étaient en cours de réfection, devaient se rendre dans les douches du bâtiment B.

4.3.4 Les promenades

Il existe deux cours de promenade. Le terrain de sport sert également de cour de promenade.

La cour de promenade dite « cour des boules » mesure 40 m sur 40 m (1 600 m²). Elle est entourée d'un grillage avec retour intérieur de 4,30 m de haut, elle est équipée de deux WC, de deux tables, de cinq bancs, d'un abri de 6 m sur 3 m et d'un terrain de boules de pétanque. Le jour de la visite des contrôleurs, six détenus s'y trouvaient.

La cour de promenade dite « cour tennis » mesure 40 m sur 30 m. Elle possède le même grillage que la précédente. Elle est équipée de deux tables, quatre bancs et d'une table de ping-pong. Sept détenus s'y trouvaient.

Le terrain de sport mesure 150 m sur 80 m. Y sont installés des buts de football. Il peut servir de terrain de hand-ball. Il est équipé de deux WC et d'un abri. Le jour de la visite trente-cinq détenus s'y trouvaient.

La surveillance est assurée par un agent qui se trouve dans l'échauguette située à l'entrée du bâtiment A : celle-ci fait 1,50 m sur 2 m ; elle est vitrée et barreaudée sur sa hauteur depuis 0,70 m du sol jusqu'au plafond situé à 2,50 m. Il existe un chauffage ; toutefois il a été noté qu'il y faisait chaud l'été et froid l'hiver. Des caméras sont installées sur les cours de promenade et sur le terrain de sport.

Le planning du personnel prévoit un agent de surveillance pour toutes les promenades et le terrain de sport. Par contre, le gymnase est surveillé et géré par les surveillants moniteurs de sport. Le surveillant promenade n'assure que les mouvements de mise en place des activités.

Les promenades sont organisées suivant un planning en fonction du secteur, les personnes détenues de l'un des secteurs ne pouvant pas se trouver en promenade en même temps que celles d'un autre secteur.

Les promenades du secteur « arrivants » se déroulent certains jours de la semaine de 8h45 à 9h45 et de 14h15 à 15h15 et d'autres jours de la semaine de 10h à 11h et de 15h40 à 16h40.

Les promenades du secteur « inoccupés » se déroulent en semaine de 9h à 10h30 et de 14h à 16h30.

Les promenades du secteur « contrôlés » se déroulent certains jours de la semaine de 10h à 11h et de 15h40 à 16h40, d'autres jours de 8h45 à 9h45 et de 14h15 à 15h15.

Les promenades du secteur « protégés » se déroulent certains jours de la semaine de 8h45 à 9h45 et de 14h15 à 15h15, d'autres jours de 10h à 11h et de 15h40 à 16h40.

Les promenades des secteurs « travailleurs et formation professionnelle » se déroulent en semaine de 9h à 11h05, de 14h à 18h l'été et de 14h à 17h15 l'hiver.

Il est également organisé des plannings de promenades pour le dimanche.

4.3.5 La vie en détention

Il a été indiqué que les douches du bâtiment A venaient de faire l'objet d'un commencement de rénovation.

Quarante-quatre cellules ont été rénovées, soit trente-trois dans le bâtiment A (premier étage : quinze - deuxième étage : cinq - troisième étage : treize) et onze dans le bâtiment B (premier étage : deux - deuxième étage : neuf).

Chaque détenu est considéré comme responsable disciplinairement et pécuniairement des dégradations occasionnées aux locaux et aux équipements.

A titre d'exemple, les prix TTC suivants sont pratiqués : matelas : 65 euros - housse de matelas : 24 euros - drap : 10 euros - couverture : 30 euros - serviette de toilette : 5 euros - gant de toilette : 1 euro - assiette : 1,50 euro - verre : 0,75 euro - couteau : 1,50 euro - fourchette : 0,50 euro - œillette : 53,82 euros - néon : 8,50 euros - WC : 153 euros - lavabo : 30 euros - table : 155 euros - chaise : 30 euros - armoire penderie : 260 euros - clé de cellule : 20,40 euros - vitre de fenêtre bât. A petit vitrage : 20 euros - vitre de fenêtre bât. A double vitrage : 38,50 euros - WC bouché volontairement : 25 euros - trou dans la cellule : 25 euros.

La vie en détention est essentiellement rythmée par l'emploi du temps du détenu qui est fonction de son secteur d'affectation et qui varie selon les jours de semaine, les samedi, dimanche et jours fériés.

A titre d'exemple, on peut mentionner différents emplois du temps de la semaine :

Travailleurs et formation professionnelle		Protégés	
7 h	Ouverture de la détention	7h30	Début du travail (concession)
7h30	Début du travail (concession)	7h45	Début du travail (formation prof.)
7h45	Début du travail (formation prof.)	8h45	Ouverture de la détention
9 h	Promenade, sport	8h45	Promenade
11h05	Fin sport promenade activités	9h45	Fin promenade
11h20	Fin du travail	10h45	Réintégration générale cellule
11h30	Fin de la formation	11h20	Fin du travail
11h45	Réintégration générale cellule	11h30	Fin de la formation
12 h	Distribution repas	12 h	Distribution repas
12h30	Fermeture générale	13 h	Fermeture générale
13 h	Ouverture détention	14h15	Ouverture de la détention
13h30	Reprise du travail	16h30	Réintégration atelier
14 h	Promenade, activités sportives	16h40	Réintégration promenade
15h30	Deuxième tour sport, promenade	17 h	Réintégration générale en cellule
16h30	Réintégration concession et form.prof	19h	Distribution du repas
17h15	Fin de promenade hiver		
17h45	Réintégration sport		
18 h	Fin promenade été		
18h30	Réintégration générale cellule		

Inoccupés		Contrôlés	
8 h	Ouverture des cellules	7h30	Départ atelier concession
9 h	Promenade - sport	7h45	Départ formation prof.
10 h	Mouvement intermédiaire sport	8h45	Promenade
10h30	Réintégration générale au quartier	9h45	Fin promenade
11 h	Réintégration générale cellule	11h20	Fin travail
12 h	Distribution repas	11h30	Fin formation
14 h	Ouverture détention Départ promenade, sport	12 h	Distribution repas

15h30	Mouvement intermédiaire sport	13h30	Reprise du travail
16h30	Réintégration générale au quartier	14h15	Promenade
17 h	Réintégration générale cellule	15h15	Retour promenade
17h45	Distribution repas	16h30	Réintégration travail
		19h15	Repas

4.4 Pour les quartiers spécifiques

4.4.1 Le quartier d'accueil

Comme il a été indiqué plus haut, ce quartier est constitué de onze cellules individuelles où les personnes détenues restent au minimum deux semaines avant une affectation dans l'un des régimes de détention.

Il n'y a pas de douches à proximité de ce quartier, les arrivants ont donc accès, à des heures spécifiques, aux douches attribuées aux détenus du quartier protégé, les détenus de ce quartier n'étant jamais en contact avec les nouveaux détenus à cette occasion.

4.5 L'hygiène et la salubrité

Les détenus ont libre accès aux douches. Les contrôleurs ont constaté que leur état était déplorable : les installations sont fortement dégradées et les lieux sont sales et mal entretenus. Ainsi qu'il a été dit, selon la direction, des travaux de rénovation de l'ensemble des douches sont programmés.

Les abords des bâtiments d'hébergement sont jonchés de débris jetés par les fenêtres. Il a été malgré tout affirmé aux contrôleurs que le nettoyage des abords était effectué quotidiennement. Du métal déployé est installé aux fenêtres du bâtiment A ; le bâtiment B en est dépourvu. Des sacs à usage de poubelle sont distribués tous les quinze jours à la population pénale.

Les contrôleurs ont constaté que les locaux communs, coursives et escaliers n'étaient pas convenablement entretenus ; ainsi, le jour de la visite, l'escalier menant aux cuisines était-il jonché de débris et de mégots de cigarettes.

Il n'a pas été observé la présence de rongeurs ou de pigeons ; en revanche, l'établissement est littéralement envahi par des chats qui sont régulièrement capturés par les services municipaux. L'établissement a conclu des contrats de dératisation et de désinsectisation avec des sociétés spécialisées qui interviennent deux fois par an.

Les draps sont lavés tous les quinze jours, les couvertures à la demande. Les matelas sont changés tous les quatre ans.

L'entretien du linge de l'administration a été confié à une blanchisserie extérieure, la société *Espace service* à Toul.

Les détenus qui souhaitent faire laver leurs effets personnels remplissent un bon de cantine. Le tarif pratiqué s'établit à deux euros pour cinq kilos de linge. Un condamné est spécialement classé à la buanderie pour remplir cette tâche. Moins du quart des détenus mettent à profit cette possibilité ; la plupart remettent un sac de linge sale à leur famille à l'occasion d'un parloir.

Aucun produit d'entretien ou d'hygiène n'est systématiquement et régulièrement remis à la population pénale, à l'exception d'un flacon d'eau de javel diluée distribué deux fois par mois. Un stock de produits d'hygiène est déposé à la lingerie ; ils sont remis aux détenus à la demande.

Un détenu est classé au service général en qualité de coiffeur. L'établissement est doté d'un unique salon de coiffure. La coupe de cheveux est gratuite. Des lingettes de désinfection sont à la disposition du coiffeur qui ne dispose cependant pas d'un stérilisateur.

Les contrôleurs ont constaté que plusieurs détenus fumaient dans les coursives. Il semblerait également qu'une certaine tolérance existerait en la matière dans les ateliers. Cette situation a été dénoncée par des fonctionnaires pénitentiaires.

4.6 La restauration

La restauration est entièrement prise en charge par l'administration pénitentiaire. La production est assurée selon un système de « liaison chaude » classique.

Un technicien des services pénitentiaires et un surveillant en poste fixe qui travaillent en binôme, encadrent deux équipes de quatre détenus chacune. Un cinquième détenu classé travaille « de journée ».

La distribution des repas s'effectue de manière traditionnelle, « à la louche », avec des chariots comportant des compartiments chauds et froids. Les aliments ne sont pas, à de rares exceptions près, conditionnés préalablement dans des barquettes. Un relevé de température est systématiquement effectué au départ et à l'arrivée. Selon les personnels rencontrés, le chariot destiné au 3^e étage du bâtiment A est plus chargé que les autres « *car les détenus de cet étage sont davantage demandeurs* ».

La livraison des repas se déroule vers 11h30 et 18h30, à l'exception notable des détenus placés en régime contrôlé et affectés au troisième étage du bâtiment B ; pour ces derniers, les repas sont distribués midi et soir une demi-heure plus tôt.

Les ingrédients nécessaires à la confection du petit déjeuner sont distribués le samedi soir pour toute la semaine. Ces ingrédients sont les suivants : beurre, confiture, chocolat, six « triplettes » comprenant des sachets de lait, café-chicoré, sucre. Les détenus ont tous des plaques chauffantes en cellule.

Le pain, à raison de 320 baguettes par jour, est distribué quotidiennement à 11h30.

Les menus ne sont pas affichés en détention. Le 23 mars 2011, jour du contrôle, le menu était le suivant :

- Déjeuner : œuf dur ; pizza ; ratatouille ; yaourt aromatisé.

- Dîner : potage ; brochette de poisson sauce aurore ; pommes vapeur ; ananas au sirop.

A leur demande, les détenus peuvent bénéficier de régimes respectant leurs convictions religieuses. Ainsi, le jour du contrôle, sur un effectif de 261 détenus, quatre-vingt-treize condamnés (35%) bénéficiaient d'un régime sans porc et soixante-et-un d'un régime végétarien (23%). Toutefois, aucun repas halal n'est servi à l'établissement ; les détenus qui souhaitent manger halal optent, par conséquent, pour le régime végétarien.

Sur avis médical, des repas mixés, sans sel ou destinés aux personnes diabétiques sont servis. Le jour du contrôle, deux détenus bénéficiaient d'un régime alimentaire spécifique (un régime « diabétique et un régime « supplément fromage »).

Des repas « à thème » sont parfois proposés : repas chinois, avec raisins, bretons etc.

Des analyses bactériologiques sont effectuées deux fois par mois par le laboratoire *SILLIKER* qui mène également régulièrement des audits. Le dernier, en date du 18 février 2011, se concluait par les observations suivantes : « *Locaux vétustes. Présence de moisissures aux murs. Résultat satisfaisant pour l'unité analysée* ».

La cuisine est manifestement très ancienne. De nombreux carrelages sont cassés au sol et sur les murs. La conception des locaux ne permet pas de respecter les normes actuelles, en particulier « la marche en avant ». A noter toutefois que les locaux sont propres et bien entretenus.

Pendant la visite, les détenus n'ont, à aucun moment, exprimé un quelconque mécontentement concernant l'alimentation qui leur était servie.

4.7 La cantine

La cantine est organisée en régie.

4.7.1 Les locaux

Ils sont situés au rez-de-chaussée du bâtiment A.

Un local de 8 m sur 5 m (40 m²) comprend une entrée avec bureau du surveillant, bureau du détenu travailleur qui prépare les commandes, bureau du détenu travailleur qui assure les livraisons. Dans ce local sont installés des chariots de distribution. Il existe un chariot de quatre étagères qui sert pour toute la distribution sauf le tabac, celui-ci étant distribué dans des chariots dont deux côtés sont grillagés.

Un local de 8 m sur 5 m (40 m²) avec étagères pour stocker l'alimentaire, les produits d'entretien, d'hygiène. La papeterie, les briquets, les feuilles à tabac et les allumettes sont entreposées dans une armoire fermée à clé. Il n'existe pas de stock pour le tabac, lequel est commandé en fonction des demandes.

Un local de 9 m sur 7 m (63 m²) contient d'autres produits d'entretien, d'hygiène et de l'alimentaire ainsi que des bouteilles de *Coca-cola*. Ce local n'est pas entièrement occupé.

4.7.2 Le personnel

Il est composé de :

- un surveillant cantine ;
- un détenu travailleur classe 1 pour les préparations de commande ;
- un détenu travailleur classe 2 pour les livraisons.

4.7.3 Les bons de cantine

Différents bons de cantine existent :

- cantine arrivants divers et cantine arrivants tabac ;
- cantine téléphone ;
- trois bons de cantine alimentaire ;
- cantine alimentaire islamique ;
- cantine tabac, timbres ;
- cantine hygiène, propreté ;
- cantine papeterie, divers correspondance ;
- cantine journaux, revues ;
- cantine *MAXIMO* pour laquelle il n'existe pas de stock ; cette cantine inclut des légumes, des plats cuisinés, des pâtes, purée, riz, légumes secs, bouillon aide culinaire, soupes, farines et liants, desserts et préparations, chips et produits apéritif, margarine et sucre, café petit-déjeuner, chocolat confiseries, boissons.

4.7.4 La livraison

Les personnes détenues disposent des bons de cantine à chaque étage du bâtiment. Elles doivent remettre ces bons le lundi avant 8h30 dans les boîtes aux lettres de chacun des étages.

La livraison se fait par le monte-charge qui dessert les deux bâtiments.

Le tabac est livré le mercredi de la semaine de la commande.

Les produits d'entretien, les revues, l'eau, sont distribués le lundi de la semaine suivant la commande.

Les produits alimentaires, tels que conserves, sont livrés le mardi de la semaine suivant la commande.

Les produits islamiques ainsi que la commande à *MAXIMO* sont livrés le jeudi de la semaine suivant la commande.

Les produits alimentaires, tels que pâtisseries, fruits et légumes sont livrés le vendredi de la semaine suivant la commande.

Les commandes à *La Redoute* sont faites le premier et le quinze de chaque mois et sont livrées quinze jours après la commande.

Les commandes faites au quartier « arrivants » sont livrées le lendemain ou le surlendemain de la commande.

Les commandes faites au quartier « isolement » suivent la même procédure que les quartiers ordinaires.

Les commandes faites au quartier « disciplinaire » sur des bons de cantine spécifiques suivent les mêmes procédures.

4.7.5 Les prix et le chiffre d'affaires

Il n'y a pas de majoration sur les prix du tabac et de la librairie.

Une majoration comprise entre 2 et 3% est appliquée sur le tarif d'achat par l'établissement. Par exemple, il est appliqué 2% sur le lait et 3% sur les fruits et légumes.

L'établissement bénéficie d'une remise de 10% sur les articles de *La Redoute* : celle-ci est intégralement répercutée aux personnes détenues.

Pour l'année 2010, il a été cantiné pour un montant total de 413 693,08 euros².

Les cantines concernées peuvent être ainsi déclinées :

- cantines alimentaires : 184 211,66 euros (44,5% des dépenses de cantine). Il est commandé 1440 bouteilles de 33 centilitres de *Coca-cola* par mois ;
- cantine tabac : 137 167,55 euros (33,1%) ;
- cantine *MAXIMO* : 50 703,08 euros (12,2%). Cette cantine est très demandée car les produits certes plus chers, sont estimés par les personnes détenues de meilleur qualité ;
- cantines accidentelles : 22 837,66 euros (5,5%) ;
- cantine télécartes : 9 767,53 euros (2,3%) ;
- cantine arrivants tabac : 7 881,55 euros (1,9%) ;
- cantine arrivants divers : 1 124,05 euros (0,3%).

Sur les deux premiers mois de l'année 2011, on retrouve les mêmes proportions dans les commandes des différentes cantines.

4.8 L'informatique

Il existe un correspondant local d'informatique (CLI).

De plus, une association, « Europartage », fondée il y a dix ans, accorde des prêts aux détenus aux fins d'acquérir des ordinateurs. Cette association participe également à la commission indigence.

² Soit, à supposer un effectif moyen de 261 détenus, une dépense par personne de 1 585 € dans l'année, ou 132 € mensuels.

A l'arrivée de chaque détenu qui possède un ordinateur, le CLI procède à un certain nombre de vérifications, telles que la connexion Wifi, les documents ou photos stockés, les clés USB, le disque dur. Des scellés sont posés sur l'ordinateur. Le résultat est indiqué dans GIDE.

Les personnes détenues qui souhaitent acheter un ordinateur peuvent le faire sans passer par l'association Europartage. Les condamnés qui souhaitent une aide financière peuvent contacter l'association qui consent un prêt à l'intéressé à des conditions déterminées par contrat entre l'association et l'intéressé. A titre d'exemple, l'un des détenus s'est vu mettre par l'association aux fins d'acheter du matériel informatique pour 865 euros auxquels s'ajoute 10 euros pour frais de l'association. Le remboursement de la somme de 875 euros doit se faire par un premier versement de 350 euros suivi de remboursements mensuels de 60 euros.

Les ordinateurs sont achetés par le CLI à l'un des deux fournisseurs de Toul.

Si la personne détenue est libérée avant la fin du remboursement, elle a le choix entre payer le reliquat ou remettre l'ordinateur à l'association, celle-ci remboursant les sommes déjà payées.

Les personnes détenues peuvent bénéficier d'une formation effectuée par l'unité locale d'enseignement.

Le CLI effectue des contrôles inopinés, soit de sa propre initiative, soit sur demande du corps de commandement. Durant ce contrôle, il peut retrouver des films, des vidéos, des clés USB, des souris sans fil, des cartes mémoire.

Lorsque la personne détenue est libérée, les scellées fixées à l'arrivée sont enlevées. Lorsque la personne détenue est transférée, un rapport est effectué à l'établissement d'accueil.

Le 24 mars 2011, dix-huit personnes détenues sur 261 (6,9%) possédaient un ordinateur

4.9 Réfrigérateur, télévision, radio, presse

4.9.1 Réfrigérateur

L'association culturelle sociale et sportive (ASCSS) dont l'objectif est de « gérer le parc de télévisions et de réfrigérateurs et faciliter la réinsertion sociale des personnes détenues par les activités sociales et sportives » dispose d'un conseil d'administration et d'un salarié permanent présent au centre de détention.

L'association loue des réfrigérateurs à l'extérieur qu'elle sous-loue par la suite aux personnes détenues. Les réfrigérateurs doivent être récupérés et changés par le loueur au terme de six années.

Le contrat de location signé avec la personne détenue stipule « que son renouvellement se fait par tacite reconduction, qu'il y aura paiement d'avance par prélèvement automatique au premier jour ouvrable du mois et qu'aucun remboursement, même partiel, ne sera effectué en cas de transfèrement disciplinaire ou d'un placement au quartier disciplinaire. En cas d'usage anormal (bricolage, trafic) ou de détérioration volontaire, l'ASCSS se réserve le droit de retirer le réfrigérateur sans aucun remboursement de la location ».

Le montant mensuel de la location est fixé à huit euros.

Le prix de revient à l'association est établi en 2011 à 8,54 euros, à savoir 5,35 euros pour le loueur et 3,19 euros pour les charges salariales.

Il n'est pas prévu d'entretien spécifique des réfrigérateurs, quatorze sont détériorés et ne peuvent pas faire l'objet de location.

Au 21 mars 2011, 184 personnes détenues sur 261 présentes (70%) disposent d'un réfrigérateur.

4.9.2 Télévision

L'ASCSS loue les appareils de télévision. Le contrat de location prévoit deux « bouquets » :

- Le « bouquet 2 » qui comprend *TF1, France 2, France 3, France 5, Arte, M6, Eurosport* en langue anglaise et la prise péritel au tarif de 23 euros mensuel ;
- Le « bouquet 3 » qui comprend *TF1, France 2, France 3, France 5, Arte, M6, Eurosport, LCI, Canal Plus, Ciné-Cinéma, Voyage, Animaux, MCM, Planète, Motors, 13ème Rue, XXL, Histoire, Canal Jimmy, Ciné-Classique* et la prise péritel au tarif de 38 euros mensuel.

Des chaînes dont pouvaient disposer les personnes détenues ne sont plus diffusées depuis le passage à la TNT, en particulier les chaînes diffusées par la Turquie, l'Algérie, la Tunisie, le Maroc.

« Le mois de l'arrivée au quartier arrivants, le montant de la location se calcule prorata temporis comme le mois de départ ».

Le prix de revient à l'association est établi en 2011 à 22,97 euros pour le bouquet 2 et à 36,07 euros pour le bouquet 3.

Au 22 mars 2011, sur 261 personnes détenues, 248 (95%) possédaient la télévision : 182 le bouquet 2 (73% de ceux ayant la télévision) et 66 le bouquet 3.

Le 1er janvier 2012 l'administration pénitentiaire reprend la gestion des téléviseurs aux fins de se conformer au tarif mensuel de huit euros. Le transfert de compétence entre l'association et l'administration devait avoir lieu entre le 1er janvier et le 31 juillet 2011.

4.9.3 Radio

L'achat de récepteur radiophonique, radiocassette ou chaîne hi-fi (puissance maxi 80 watts = 2 x 40 watts) s'effectue par l'intermédiaire de l'administration. L'achat de home-cinéma n'est pas autorisé. Les personnes détenues peuvent commander des cassettes, compact disc et DVD.

Au quartier disciplinaire les personnes détenues peuvent disposer d'une radio portative.

Le CLI assure un contrôle à l'arrivée et ponctuellement dans les cellules.

Il est estimé par le CLI *« que la moitié de la population pénale dispose d'un récepteur radio ou chaîne hi-fi ».*

4.9.4 Presse

Depuis le 15 septembre 2008 les personnes détenues bénéficient gratuitement et quotidiennement du journal *L'Est républicain*, édition de Meurthe-et-Moselle. Celui-ci est distribué au repas de midi tous les jours de la semaine et récupéré le lendemain.

Si la personne détenue souhaite une autre édition que celle distribuée, il doit l'acquérir.

Depuis cette décision, l'achat de journaux pour les programmes de télévision a diminué. Au 24 mars 2011 il avait été acheté un *Télé Star* et un *Télé Loisirs*.

En dehors de cela, peu de journaux sont achetés : le journal *l'Equipe* tous les jours par une personne détenue, le journal *Turc* trois fois par semaine par une autre personne ; sont également achetés par une des personnes détenues : *France Football*, *le Monde du muscle*, *Détective*, *Joystick magazine*, *Newlook*.

4.10 Les ressources financières

L'état des recettes s'établit comme suit :

	2008	2009	2010
EFFECTIF		266	253
AVOIR des détenus au 31 décembre	300 880	197 030	155 918
AVOIR des détenus conservé à l'établissement	77 %	84 %	82 %
Livret épargne Banque postale	23 %	16 %	18 %
Répartition des recettes principales	2008	2009	2010
Réception de mandats et virements	212 706 (19%)	210 200 (24%)	206 660 (24%)
Rémunérations	730790 (66%)	664100 (76%)	662880 (76%)
Rémunérations réparties comme suit			
Service général/concession	655 680	589 300	591 640
ASP (ex-CNASEA) pour la formation prof.	75 110	74 700	71 240

L'état des dépenses s'établit comme suit :

	2008	2009	2010
Pour les cantines			
Alimentaire + Maximo	223 887	222 000	234 914
Tabac	125 252	147 600	145 048
Accidentelles/arrivants/cartes	35 868	36 000	33 728
<i>La Redoute</i>	16 196	8 800	7 459
Prestations service téléphonique	81 092	37 900	24 708
Achats extérieurs	18 740	4 100	4 830
Articles de sport	3 501	13 800	13 948
Soins divers	4 167	1 900	463
<i>Fnac</i>	2 161	400	0

Informatique	5 327	1 900	4 174
Autres	6 584	11 400	17 259
Cotisation association	8 790	3 800	0
Télévision	82 884	83 700	78 970
Réfrigérateur	13 615	15 800	15 729
Activités diverses/dons/photos	955	1 800	1 805
Remboursement avance arrivants	2 704	4 000	4 580
Pour les sorties			
Permissions	39 670	43 000	48 081
Expédition de mandats	104 800	86 500	75 729
Levée d'écrou	88 451	137 200	93 453
Transfèrement	92 492	88 000	47 124
Pour les prélèvements comptables			
Versement CNE	15 294	0	27 738
Indemnisation des parties civiles	83 916	101 700	103 094
Frais de justice	7 753	7 100	3 032
Saisies sur salaires	2 383	2 200	4 853
TOTAL GENERAL	985 377	1 070 600	990 720

Au 22 mars 2011, sur les 261 personnes détenues :

- 90, soit 34,48 %, disposaient moins de 45 euros en disponible ;
- 133, soit 50,95 %, disposaient moins de 50 euros en disponible ;
- 11, soit 4,21 %, disposaient plus de 1 000 euros en disponible ;
- 3 444,35 euros est la somme maximale dont disposait l'une des personnes détenues.

Au 22 mars 2011, 42 personnes détenues, soit 16,09 % disposaient d'un livret d'épargne dont les montants s'établissaient comme suit :

- moins de 100 euros : douze ;
- 100 à 500 euros : onze ;
- 500 à 1 000 euros : dix ;
- 1 000 à 2 000 euros : deux ;
- 2 000 à 3 000 euros : six ;
- plus de 3 000 euros : une

4.11 L'indigence (les personnes dépourvues de ressources suffisantes)

La commission de repérage des personnes détenues dépourvues de ressources suffisantes s'est réunie une fois par mois en 2010 (13 janvier, 10 février, 10 mars, 7 avril, 5 mai, 9 juin, 7 juillet, 11 août, 8 septembre, 13 octobre, 10 novembre, 8 décembre).

Elle est composée du directeur, du directeur-adjoint, du chef de détention, du RLE, du régisseur budgétaire, d'un représentant de la lingerie, de l'UCSA, de l'association Europartage, d'un représentant du SPIP.

Durant l'année, cent quarante cas de personnes détenues ont été examinés :

- des bons de lavage et produits d'hygiène ont été attribués à tous les détenus examinés ;
- un don de 20 euros par l'association Europartage a été attribué à quarante-huit personnes détenues ;
- le retrait du réfrigérateur ou de la télévision a concerné vingt-sept personnes détenues.

Une note du 3 février 2011 de la direction de l'administration pénitentiaire dispose :

« Les personnes détenues sont considérées comme dépourvues de ressources suffisantes lorsque cumulativement :

- la part disponible du compte nominatif pendant le mois précédent le mois courant est inférieur à 50 euros ;

- la part disponible du compte nominatif pendant le mois courant est inférieur à 50 euros ;

- et le montant des dépenses cumulées dans le mois courant est inférieur à 50 euros ;

Le repérage des personnes sans ressources suffisantes s'effectue en commission pluridisciplinaire unique (CPU) qui doit avoir lieu au moins une fois par mois.

Lorsque la CPU émet un avis favorable à l'attribution d'une aide en numéraire, le montant de cette aide est fixé à 20 euros par personne détenue et par mois. »

Cette note édicte également les dispositions suivantes :

« D'autres aides ne sont accordées qu'aux personnes détenues en situation de pauvreté. Il s'agit de :

- a) l'accès prioritaire aux activités rémunérées ;*
- b) la prise en charge de dépenses en nature, soit :*
 - o le renouvellement régulier de la trousse de toilette ;*
 - o la fourniture d'effets vestimentaires adaptés aux saisons et aux activités ;*
 - o la prise en charge de la location de la télévision, d'ores et déjà en vigueur dans les établissements en gestion déléguée et qui devrait s'étendre aux établissements en gestion publique dans le cadre du futur marché national ;*
 - o l'inscription aux cours par correspondance ;*

Ces aides ne peuvent pas être financées au moyen de la dotation citée en objet. »

Pour l'année 2011, deux commissions de repérage des personnes détenues indigentes (5 janvier, 9 février) se sont tenues dans le cadre de l'ancien régime (moins de 45 euros) :

- vingt-deux cas de personnes détenues ont été examinés ;
- des bons de lavage et produits d'hygiène ont été attribués à tous ;
- un don de 20 euros par l'association Europartage a été attribué à neuf personnes détenues ;
- le retrait de la télévision a concerné deux cas ; pas de retrait de réfrigérateur.

Pour l'année 2011, une commission s'est tenue dans le cadre des nouvelles instructions (9 mars 2011) :

- dix-huit personnes détenues ont été considérées comme indigentes ;
- des bons de lavage et des produits d'hygiène ont été attribués à tous ;
- un don de 20 euros par l'association Europartage a été attribué à six personnes ;
- pas de réfrigérateur, ni de télévision ;
- à l'issue de cette séance, seize personnes détenues ont reçu de la part de l'administration un montant de 20 euros chacune.

5 L'ORDRE INTERIEUR

La sécurité ne constituait pas une préoccupation majeure dans ce centre de détention jusqu'à l'année 2003 ; depuis, comme il a été mentionné, le profil de la population pénale a changé et il a fallu tenir compte de détenus plus jeunes, plus déstructurés et par conséquent plus rebelles à la discipline.

5.1 L'accès à l'établissement et la surveillance périmétrique

Il convient de rappeler que la zone administrative est située hors de la détention. Le visiteur doit, pour y pénétrer, composer un code confidentiel sur un appareil « digicode ».

Le visiteur qui souhaite pénétrer en détention doit s'identifier à travers une vitre sans tain pourvue d'un passe-documents, puis se soumettre au contrôle d'un portique de détection métallique. Les éventuels bagages dont il serait porteur sont contrôlés par un tunnel d'inspection à rayons X. A l'intérieur du sas, le vitrage qui sépare le visiteur de l'agent portier permet de voir clairement son interlocuteur. Des casiers fermant à clef sont destinés aux intervenants extérieurs et aux familles se rendant au parloir. Un distributeur de chaussons en papier est installé près du portique de détection.

En théorie, des badges doivent être systématiquement remis aux intervenants extérieurs. Ces dispositions sont tombées en désuétude et ne sont en réalité jamais respectées. En revanche, des alarmes portatives individuelles (API) sont remises.

Les agents affectés à la porte d'entrée ne sont pas spécialisés dans cette tâche.

Comme indiqué *supra*, l'établissement ne comporte pas de mur d'enceinte. La détention est entourée d'un double grillage surmonté de rouleaux de concertina, formant un chemin de ronde. Le centre de détention est doté de quatre miradors.

5.2 La vidéosurveillance. Les moyens de communication et d'alarme.

Le centre de détention dispose de seize caméras. Deux sont installées sur l'allée conduisant aux parloirs ; leurs images sont renvoyées sur le poste de la porte d'entrée sans possibilité de les enregistrer.

Deux caméras sont disposées à chaque étage de la détention. Les images sont renvoyées sur le poste de garde du bâtiment A qui sert de poste central d'information (PCI). Les images sont enregistrées et conservées pendant un délai de quatre jours ; l'effacement des images se fait automatiquement par écrasement du disque.

Une caméra permet de visualiser, sans enregistrement, les deux cours de promenade. Elle est située sur le toit d'une guérite désaffectée.

Aucune caméra n'est située dans les parloirs, aux ateliers, au gymnase ou dans le chemin de ronde.

L'ensemble du personnel est doté d'appareils émetteurs récepteurs de marque « MOTOROLA » couplés avec un système d'alarme. La géo-localisation est opérationnelle depuis novembre 2010.

5.3 Les fouilles

- Les fouilles intégrales

Elles sont effectuées à l'entrée et la sortie de l'établissement, à l'issue des parloirs et lors d'un placement au quartier disciplinaire. Des fouilles intégrales sont parfois ordonnées par un gradé de détention « en cas de suspicion ». La traçabilité de ces opérations est assurée par une inscription sur le système informatique « GIDE ».

- Les fouilles par palpation

Elles sont systématiquement réalisées à l'entrée des parloirs mais ne le sont pas à la sortie des promenades.

Un portique de détection métallique a été installé à la porte du centre d'apprentissage. Les détenus classés en formation, scolarisés, extraits, se rendant ou sortant des parloirs sont soumis au contrôle de ce portique. Un autre portique est implanté au niveau de l'atelier concédé.

- Les fouilles de cellule

Deux fouilles de cellule sont programmées le matin et l'après-midi dans chaque bâtiment.

- Les fouilles des locaux communs

Elles ne sont pas systématiques. Elles ont lieu en général le week-end. La traçabilité de ces opérations est assurée par mention sur le logiciel informatique « GIDE ».

- Les fouilles générales

En 2005, une fouille générale s'est déroulée avec le soutien des équipes régionales d'intervention et de sécurité (ERIS), suite à la découverte d'armes dans le chemin de ronde.

5.4 L'utilisation des moyens de contrainte

- A l'occasion des extractions médicales et des transferts

Une note interne en date du 9 juillet 2010 définit les moyens de contrainte appliqués aux détenus à l'occasion des extractions médicales.

L'escorte est toujours composée de deux agents et d'un chauffeur. Il appartient au chef d'escorte d'apprécier au cas par cas, en fonction de la personnalité des détenus, les moyens de contrainte à appliquer.

Le détenu sera menotté et entravé « lorsque la personnalité du détenu le justifie et si son état de santé le permet ; si le détenu a déjà bénéficié de permission de sortir, il n'est pas nécessaire d'utiliser les entraves. Si la personnalité du détenu fait apparaître des risques sérieux d'évasion ou de trouble à l'ordre public, le menottage se fera dans le dos avec entraves ».

Une « fiche de suivi d'une extraction médicale » est renseignée « avant le départ de l'établissement pour permettre aux agents concernés de connaître les modalités d'exécution de cette extraction ». Cette fiche est signée par la direction, le chef d'escorte et le responsable du service du chef d'escorte.

Les contrôleurs se sont fait communiquer les statistiques concernant les moyens de contrainte employés sur la période du 1^{er} janvier au 28 février 2011. Il apparaît que sur un total de 97 extractions pratiquées pendant cette période, 6 se sont déroulées sans aucun moyen de contrainte, 64 avec un seul moyen et 27 avec menotte et entraves.

Les agents d'escorte ne sont pas porteurs d'une bombe lacrymogène de défense.

- A l'intérieur de la détention

Tous les gradés sont porteurs de menottes à la ceinture. Ce moyen de contrainte n'est cependant pas systématiquement utilisé lors des placements en prévention au quartier disciplinaire. Il n'existe pas d'imprimé *ad hoc*, mais il a été affirmé aux contrôleurs qu'un compte-rendu professionnel était systématiquement rédigé.

Les tenues d'intervention sont fréquemment utilisées. Elles le sont systématiquement dès lors qu'un détenu doit être placé en prévention au quartier disciplinaire, ou s'il a été décidé de placer un condamné sous le régime contrôlé. Les contrôleurs ont assisté à la mise en place d'un tel dispositif dans le cadre de la dernière hypothèse ; les agents revêtus d'une tenue d'intervention se positionnent en retrait, prêts à intervenir en cas d'incident.

A noter que l'établissement est doté d'une ceinture de contention ventrale, utilisée uniquement en cas d'incident.

5.5 Les incidents et les signalements au parquet

- Les incidents graves

Un détenu s'est évadé à l'occasion d'une extraction médicale en 2010.

Deux suicides sont à déplorer ces deux dernières années : l'un en 2009, l'autre en 2010.

Le 23 septembre 2008, une rixe générale s'est déroulée à l'établissement. Cet incident grave a été le point d'orgue d'une situation jugée extrêmement préoccupante sur l'établissement. La réforme de 2003 avait entraîné une modification profonde du profil de la population pénale. Les nouveaux jeunes détenus, particulièrement turbulents, ne pouvaient plus être gérés dans le cadre d'un régime de détention « trop libéral ». Une nouvelle sectorisation de l'établissement et un nouveau positionnement des agents en place depuis novembre 2010 semblent donner satisfaction aux dires de l'ensemble des personnels rencontrés par les contrôleurs.

- Les autres incidents

En 2010, 338 fautes disciplinaires ont été relevées à l'encontre de la population pénale³. Parmi celles-ci, six (1,8%) concernaient des violences à l'encontre du personnel, soixante-deux (18,3%) des menaces ou des insultes à l'encontre des agents. Les trafics en tous genres représentaient quarante-huit infractions (14,2%). A ce propos, tous les interlocuteurs rencontrés, y compris l'autorité judiciaire, ont souligné le nombre important de trafics liés aux stupéfiants organisés au sein même de la détention. Des familles et détenus permissionnaires subiraient des pressions pour faire rentrer des substances prohibées à l'intérieur de l'établissement. Une affaire de ce type est actuellement pendante devant le tribunal de grande instance de Nancy ; elle a nécessité de longues investigations et de nombreux protagonistes sont mis en cause.

L'établissement est rarement confronté à des projections d'objets prohibés par-dessus les grillages d'enceinte.

Tous les incidents susceptibles de revêtir une qualification pénale sont transmis au parquet de Nancy, très sensible à tous les événements qui se déroulent au centre de détention d'Ecrouves.

5.6 La procédure disciplinaire et les sanctions

La direction ou la chef de détention décident de la suite à donner aux comptes rendus d'incident établis par le personnel⁴ : classement sans suite (20% environ des rapports) ou

³ Soit 1,3 par personne détenue. Mais cette moyenne n'a guère de signification puisque beaucoup de personnes sont poursuivies pour plusieurs fautes disciplinaires.

⁴ Il a été affirmé aux contrôleurs que les agents refusaient catégoriquement d'indiquer leur nom sur le compte-rendu d'incident, « pour des raisons de sécurité ».

enquête. Si l'enquête conclue à la nécessité de faire comparaître le détenu devant la commission de discipline, celui-ci est invité à faire connaître sa volonté d'être défendu ou non par un avocat. Dans l'immense majorité des cas le détenu bénéficie de l'aide juridictionnelle et un avocat est désigné d'office par le bâtonnier du barreau de Nancy. Il a été affirmé aux contrôleurs que les avocats se déplaçaient systématiquement « *en raison d'une rémunération alléchante par procédure : 88 euros ; songez ! Si il ya deux ou trois procédures concernant un seul et même détenu...* ».

La commission de discipline se déroule tous les mardis. Elle est présidée par le directeur ou son adjointe. Un surveillant (jamais le même) et un officier sont assesseurs.

Les contrôleurs ont assisté à la commission de discipline du mardi 22 mars 2011 au cours de laquelle comparaissaient cinq détenus. Quatre étaient, à leur demande, défendus par une avocate désignée d'office. Un détenu, placé en prévention la veille au quartier disciplinaire pour avoir bousculé un surveillant, s'est vu infliger une sanction de cinq jours de cellule de punition. Trois autres détenus comparaissaient suite à la découverte d'un téléphone portable ; ils ont tous été sanctionnés par un placement en cellule de punition (pour certains avec une partie de la sanction prononcée avec sursis). Un cinquième comparaissaient suite à l'établissement de trois comptes rendus d'incident pour insultes et crachats à l'encontre du personnel ; il s'est vu infliger une sanction de sept jours de cellule, étant observé qu'il s'agissait de la sanction maximale encourue par l'intéressé qui devait déjà exécuter une sanction de treize jours.⁵

Le quartier disciplinaire de quatre places étant complet, l'un des détenus puni a été placé « sur liste d'attente ». Le personnel pénitentiaire s'est plaint près des contrôleurs du « *manque de places au quartier disciplinaire* ».

Les avocats ont dénoncé « *un simulacre d'audience ; les dossiers ne sont pas communiqués en totalité et rien n'est indiqué concernant la personnalité du détenu et ses antécédents ; il n'y a jamais de confrontations. Le SPIP ne formule aucun avis. De tels dossiers n'empourteraient pas condamnation devant une juridiction* ».

Les délégations de signatures pour le placement en prévention et la présidence de la commission sont affichées dans le couloir du quartier disciplinaire (note du 15 mars 2011). Il en va de même du règlement du quartier disciplinaire (QD).

5.7 Le quartier disciplinaire

Le quartier disciplinaire est situé au troisième et dernier étage du bâtiment B.

Il comprend quatre cellules de punition, une douche, une cour de promenade.

Le jour du contrôle, les quatre cellules du quartier disciplinaire étaient occupées.

⁵ *Le cumul des sanctions encourues ne pouvait dépasser vingt jours pour des infractions du second degré.*

Chaque cellule de punition, d'une surface de 6m², est identique. Elle comprend un sas compris entre une porte pleine et une grille garnie de métal déployé. Elle est sommairement meublée d'une table et d'un lit scellés sur lequel est placé un matelas ignifugé avec deux draps, une couverture (il n'y a pas d'oreiller), de toilettes à l'anglaise en inox et d'un lavabo avec eau froide et chaude. A noter l'absence de tabouret. La lumière naturelle filtre difficilement à travers une fenêtre et un vasistas qui s'ouvrent sur un pare-vue en forme de hotte surmontée de métal déployé. Le bas de la hotte est couvert d'un amoncellement de débris. Le détenu a la possibilité de commander la lumière électrique ; il peut également communiquer avec les surveillants par l'intermédiaire d'un interphone relié au bureau de l'agent du QD-QI. Le règlement intérieur du quartier disciplinaire est affiché sur chaque porte de cellule. Un allume-cigare est encastré dans le mur. Les cellules sont chauffées par le sol. Les murs sont couverts de graffitis.

Deux œilletons, l'un sur la porte et l'autre dans un mur permettent de surveiller la cellule.

Depuis le 15 mars 2010, les détenus punis peuvent bénéficier du prêt d'un poste de radio qui fonctionne avec des piles. Les postes leur sont remis contre décharge afin d'éviter les détériorations.

Des chaussures de punis sont déposées devant des portes de cellule. Selon le personnel, il s'agit des chaussures des détenus « *qui ont refusé de retirer leurs lacets* ».

L'unique douche du quartier disciplinaire est en bon état ; elle est propre et fonctionnelle. Les punis sont conduits à la douche trois fois par semaine, les lundis, mercredis et vendredis.

Le quartier disciplinaire comporte une cour de promenade aérienne de 70 m², bétonnée au sol. La cour est recouverte de métal déployé. Il n'existe ni préau, ni point d'eau, ni urinoir. Chaque détenu puni bénéficie matin et après-midi d'une promenade d'une durée d'une heure.

Il n'existe pas de « point phone » au quartier disciplinaire. Les détenus punis peuvent se rendre une fois par semaine au quartier d'isolement afin de téléphoner.

Les punis peuvent rencontrer leurs proches au parloir tous les week-ends.

Un bon de cantine spécifique est remis aux détenus punis pour l'achat de tabac, de nécessaires de correspondance et d'objets de toilette.

5.8 Le quartier d'isolement

Le quartier d'isolement (QI) avoisine le quartier disciplinaire au 3^e étage du bâtiment B. Le bureau des agents comporte une vue directe à la fois sur le QD, le QI et une cour de promenade réservée aux isolés.

Les six cellules du QI, d'une surface de 13m², sont identiques à celles du bâtiment B, à une exception notable : un pare-vue en forme de hotte empêche toute vue par la fenêtre.

Le quartier d'isolement comporte également un local de douche, propre et fonctionnel, un « point-phone » avec abat-son, deux cours de promenade aériennes.

Les isolés peuvent se rendre quotidiennement à la douche.

Les deux cours de promenade n'ont pas la même configuration, même si toutes les deux sont vastes : 70 m². L'une est toute en longueur, l'autre est plus carrée, identique à celle du quartier disciplinaire. Toutes les deux sont recouvertes de métal déployé et ne comportent ni préau, ni point d'eau, ni urinoir.

Les détenus isolés peuvent se rendre en promenade « *quand ils le souhaitent* ».

Le jour du contrôle, quatre détenus étaient placés sous le régime de l'isolement, dont trois à leur demande. Un détenu a été isolé sur décision de l'administration en raison de conflits qui l'opposent au reste de la population pénale. Ce détenu a reçu l'autorisation exceptionnelle de travailler dans une salle d'activité. Tous les détenus isolés ont été systématiquement visités par les contrôleurs, à l'exception d'un seul qui n'a pas souhaité les rencontrer. Aucun ne s'est plaint de ses conditions de détention.

Un couloir commun dessert à la fois le QD et le QI. Ce couloir dessert une salle d'audience, une salle d'activités et un vestiaire.

Les détenus isolés se rendent toujours seuls dans la salle d'activités qui comporte deux vélos (l'un elliptique, l'autre assis), une table, une chaise ainsi qu'une petite bibliothèque renfermant une soixantaine de livres et quelques revues. Les détenus punis sont également autorisés à venir sur place choisir un livre.

Aucun surveillant n'est spécialement affecté à la surveillance des détenus punis ou isolés. Un même agent surveille les deux quartiers. Le renfort d'un premier surveillant est sollicité pour l'ouverture de la grille du sas des cellules de punition.

5.9 Les registres des quartiers disciplinaire et d'isolement.

Différents registres ont été présentés aux contrôleurs :

- Le « registre du QD » dans lequel sont mentionnés le nom du puni de cellule, la faute, la date de la commission de discipline, les dates d'entrée et de sortie, le nom et l'émargement du président de la commission et la sanction prononcée.
- Le registre « des sanctions prononcées » ; il comprend toutes les sanctions prononcées.
- Le registre « des visites au QI et au QD » avec la date, l'identité du visiteur, le nom du détenu visité et le motif. Sur ce registre sont mentionnées les visites des médecins. Les contrôleurs ont constaté que les dernières visites remontaient aux 14, 18 et 21 mars 2011. Les détenus punis et isolés sont par conséquent visités deux fois par semaine, conformément à la réglementation.
- Le « cahier d'effectifs et de mouvements » ; sont mentionnées les distributions de repas, promenades et les effectifs.

- L' « état journalier des détenus placés au QD » sous forme de feuilles volantes dont un exemplaire est quotidiennement télécopié à l'UCSA. En cas de placement en cellule de punition, le surveillant du bureau de gestion de la détention (BGD) contacte téléphoniquement l'UCSA puis transmet immédiatement par télécopieur ce document.
- Les « fiches d'observation journalières du QI » ; sont mentionnés sur ces fiches tout événement ou observation concernant les isolés.

5.10 Le service de nuit

Il se déroule de 20h à 7h. L'équipe de nuit est composée de dix agents encadrés par un premier surveillant.

Des rondes sont effectuées avec un contrôle à l'œilleton systématique de la présence de la personne détenue ; des rondes d'ambiance ; seules les personnes détenues faisant l'objet d'un signalement sont contrôlées à l'œilleton. Le jour du contrôle, vingt-deux détenus étaient concernés.

En service de nuit, des membres de l'encadrement sont d'astreinte à domicile à tour de rôle.

En cas d'extraction médicale urgente, deux agents en repos partent avec le véhicule des pompiers ou une ambulance.

6 LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR

L'accès au centre de détention n'est pas aisé pour les personnes ne disposant pas de véhicule automobile. En effet, comme on l'a indiqué *supra*, il n'existe pas de service régulier de transports en commun. Toutefois, il est possible pour les samedis, d'obtenir sur réservation un service de transport à la demande. Ce service public est organisé par *Movia'Bis* auprès de qui il faut prendre rendez vous et qui organise les déplacements jusqu'au centre de détention, selon la tarification d'un autobus de ligne ordinaire. Aucun service n'est assuré les dimanches.

Pour les familles domiciliées hors du département, il est possible d'être hébergé à Toul au foyer tenu par l'association « Arche », pour un prix modique. Des possibilités de restauration sont aussi offertes dans cet établissement.

6.1 Les visites des familles

Les visites des familles sont possibles les samedis et dimanche de 8H30 à 11H et de 13H30 à 17H15, chaque visite durant une heure et chaque détenu pouvant recevoir jusqu'à cinq personnes y compris les enfants. Chaque mois, il est possible d'obtenir un parloir prolongé de deux heures.

A leur arrivée, les détenus reçoivent une fiche d'information destinée à expliquer à ses proches comment obtenir un permis de visite. En 2009, il y a eu 157 demandes de permis de visite dont 70 (44,5%) émanant de personnes n'ayant pas de lien de parenté avec le détenu. Vingt permis (12,7%) ont été refusés après enquête par les services de la préfecture.

Les rendez-vous se prennent soit par téléphone, les mardi et vendredi matin, soit par l'intermédiaire de la borne tactile se trouvant dans le local d'accès des familles, à l'aide d'une carte magnétique.

6.1.1 L'accueil

Les familles accèdent au centre de détention par un local où elles peuvent attendre leur tour. Elles sont ensuite soumises à un contrôle de sécurité en passant sous un portique de détection et leurs affaires sont contrôlées dans un tunnel d'inspection à rayons X. Les objets interdits en détention (portable, objets contondants) sont laissés dans un casier.

Le linge ou les affaires apportées aux détenus font l'objet d'un contrôle spécifique.

6.1.2 Les parloirs

La salle dédiée aux visites des familles est divisée en vingt-et-un boxes séparés par des cloisons d'une hauteur d'un mètre soixante environ. Ce local a une superficie de 85 m² et comporte un coin réservé aux enfants avec du mobilier adapté à leur âge. Deux toilettes sont à la disposition des visiteurs. L'ensemble est bien éclairé par des fenêtres munies de grilles de sécurité.

Ce local vient d'être repeint par les détenus en formation et offre de bonnes conditions d'accueil.

Un surveillant est chargé de contrôler le déroulement des visites. Un autre surveillant est chargé de procéder aux contrôles des entrées des familles et des détenus. Deux autres surveillants sont à disposition en cas de nécessité.

Avant leur retour en cellule, les détenus font l'objet d'une fouille intégrale dans l'un des trois boxes prévus à cet effet qui se trouvent dans une salle attenante au local des parloirs. Les contrôleurs ont constaté que l'ameublement de ces boxes présente des inconvénients en termes de sécurité : les tables présentes dans chaque box peuvent être détournées de leur usage et servir à cacher de petits objets avec du scotch double face, les tapis de sol ne sont pas indispensables et pourraient être remplacés par des caillebotis.

6.2 Les parloirs des autres visiteurs

Il existe dans une pièce attenante à la salle des parloirs, deux boxes pour recevoir les avocats. Ces locaux font 5m² de superficie et ne disposent pas de fenêtres.

Les visiteurs de prison ont accès à la zone de détention et reçoivent les détenus dans une salle polyvalente.

6.3 La correspondance

Un agent est spécialement chargé de la gestion du courrier.

Le centre de détention reçoit en moyenne quarante lettres par jour. Les contrôles se font au hasard, mais certaines personnes sont plus spécifiquement surveillées notamment celles qui paraissent dépressives.

Les journaux et revues suivent un autre circuit correspondant à celui des objets cantinés.

L'agent distribue tous les jours les lettres arrivées et il a été dit aux contrôleurs que cette distribution permet d'évaluer l'état d'esprit de chaque détenu et de savoir si tel ou tel a reçu de mauvaises nouvelles qui peuvent avoir des répercussions sur son comportement.

Le centre de détention rencontre souvent des difficultés à acheminer le courrier aux détenus qui ont quitté l'établissement, les courriers renvoyés revenant souvent avec la mention : « destinataire inconnu ».

6.4 Le téléphone

Le centre dispose de quatorze cabines téléphoniques réparties dans la détention dont une dans la zone d'isolement qui sert aussi aux détenus punis qui n'ont droit qu'à un accès hebdomadaire au téléphone.

Chaque détenu doit demander l'autorisation de joindre une liste de numéros non limitative mais les interlocuteurs concernés doivent fournir des justificatifs d'abonnement et d'identité.

Les conversations sont enregistrées et font l'objet d'écoutes en différé soit à la demande des magistrats soit au hasard, les enregistrements étant conservés trois mois puis automatiquement effacés.

Pour l'année 2010, les consommations de téléphone ont atteint 36.726 euros⁶.

Il a été expliqué aux contrôleurs que malgré des demandes réitérées de la direction, la SAGI, entreprise à qui est sous-traitée la gestion du téléphone, n'avait pas été en mesure, pour l'instant, de supprimer le message vocal relatif à la possibilité d'écoutes qui se met en route systématiquement même lorsque les détenus sont en relation avec l'une des autorités qui ne doit pas faire l'objet d'écoute et d'enregistrement (avocat, magistrat, Contrôleur général des lieux de privation de liberté...)

⁶ Soir 141 € dans l'année par détenu (sur la base de 261 personnes détenues) ou 11,7 € mensuels.

7 LE RESPECT DES DROITS

7.1 Les cultes

L'accès aux cultes est possible pour les personnes de confession catholique, protestante ou musulmane.

Une salle polyvalente en détention sert aux réunions entre les détenus et les aumôniers. Une chapelle, située en sous-sol, permet d'organiser les cérémonies du culte.

Les contrôleurs ont pu rencontrer la personne responsable du culte catholique et s'entretenir par téléphone avec celle du culte musulman.

Aucune difficulté quant à l'organisation n'a été relevée. Il a été dit aux contrôleurs qu'il serait souhaitable de favoriser des groupes de parole de détenus. Un groupe de partage biblique a ainsi été organisé avec des conséquences favorables pour les détenus qui ont pu évoquer des problèmes personnels qu'ils n'avaient jamais pu aborder auparavant. Il a été suggéré de créer des groupes de parole relatifs aux addictions car de nombreuses personnes détenues sont concernées.

7.2 L'accès aux droits

Plusieurs permanences sont organisées dans l'établissement pour permettre de mieux informer les personnes détenues avec :

- Le Centre d'information féminin et familial de Meurthe et Moselle ;
- Des avocats ;
- la CIMADE ;
- La Caisse régionale d'assurance maladie ;
- La caisse d'allocations familiales

Ces permanences sont organisées et supervisées par les personnels du SPIP et fonctionnent grâce à l'appui financier du Conseil départemental d'accès au droit.

7.3 Le traitement des requêtes

Les détenus peuvent demander par écrit à s'entretenir avec un membre de la direction. Après l'entrevue, le directeur ou son adjointe remplit un imprimé qui sera conservé dans le dossier du détenu, où il est mentionné la suite donnée à sa requête. Selon la décision prise, le CEL est complété pour qu'une trace de l'entretien y figure. Toutefois, de nombreux entretiens sont informels lors de passages en détention.

Il a été indiqué aux contrôleurs que des bornes seraient bientôt installées en détention pour permettre aux détenus de formuler par voie de courrier électronique une demande d'audience auprès de la direction.

7.4 Le droit d'expression

Il n'existe pas de procédures ou d'instance permettant une expression collective des personnes détenues.

7.5 Le délégué du médiateur de la République

Au cours de l'année 2010, le délégué du Médiateur, devenu depuis lors délégué du Défenseur des droits, a reçu onze personnes ayant un litige avec une administration.

7.6 Les droits des étrangers

Une information est donnée aux détenus étrangers arrivants de la possibilité de trouver une assistance auprès des autorités consulaires du pays d'origine. Un imprimé leur est distribué pour qu'il fasse connaître leur volonté d'informer ou non les autorités consulaires. Dans le cadre de l'accès aux droits, il est aussi possible à ces détenus d'avoir recours à l'assistance de la CIMADE, association spécialisée dans le droit des étrangers.

7.7 La visioconférence

Le local de visioconférence se trouve dans la partie de l'établissement réservé à l'enseignement. Cette salle sert aussi pour les débats contradictoires avec le juge d'application des peines.

La pratique de la visioconférence est assez récente, les installations étant opérationnelles depuis un an et demi. Lors de chaque connexion, le responsable du service informatique est présent pour éviter tout problème technique.

Ce type de liaison est surtout utilisé pour les dossiers relatifs à la confusion de peines et pour des demandes d'information liées à l'exécution des peines ; le système de visioconférence sert exclusivement à des contacts avec les juridictions et n'est pas utilisé pour des réunions de travail avec la direction interrégionale ou l'administration centrale.

Le nombre de liaisons s'établit à une dizaine par an et cette pratique ne semble pas encore usuelle pour les magistrats.

8 LA SANTE

8.1 Le protocole

Le protocole définissant la coopération entre le centre de détention d'Ecrouves et le centre hospitalier de Toul pour la dispensation des soins et la coordination des actions de prévention a été signé le 23 juin 1995 par le préfet de région, le préfet du département, le directeur régional de l'administration pénitentiaire, le directeur du centre hospitalier de Toul, le directeur du centre de détention d'Ecrouves.

Ce protocole comporte les annexes suivantes :

- organisation et fonctionnement de l'unité de consultation et de soins ambulatoires en milieu pénitentiaire ;
- composition de l'équipe hospitalière ;
- description des locaux de l'UCSA ;
- équipements ;
- gestion et archivage du dossier médical.

Ce protocole est complété par une convention entre le centre hospitalier et le département, relative aux conditions dans lesquelles le département procède aux actions de lutte contre la tuberculose.

Un autre protocole est relatif aux prestations psychiatriques dispensées aux personnes détenues. Celui-ci stipule que c'est le CHU de Nancy qui assure les prestations psychiatriques ; il a été signé le 28 juillet 1995 par le préfet de région, le préfet du département, le directeur général du CHU, le directeur régional de l'administration pénitentiaire, le directeur du centre hospitalier de Toul, le directeur du centre de détention d'Ecrouves.

Le protocole initial a été modifié le 20 juillet 1998 et ceci pour tenir compte des modalités de remboursement de la part des dépenses de soins restant à la charge du centre de détention.

Le 27 mars 2008, il a été établi un protocole de sécurité relatif aux équipes hospitalières, signé par le directeur général du CHU, le directeur du CH de Toul, le directeur du CD d'Ecrouves.

Le 11 juin 2009 a été signé un nouveau protocole relatif à tuberculose.

La dernière réunion du comité de coordination des UCSA s'est tenue le 19 octobre 2010. Les points suivants ont été étudiés :

- évolution de l'organisation de la prise en charge psychiatrique ;
- collaboration avec le service d'insertion et de probation ;
- gestion des situations d'agressivité ;

- modification des organisations soignantes à l'UCSA ;
- information relative au dépistage de la tuberculose ;
- point sur l'annonce faite dans la presse concernant la fermeture du CD ;
- budget prévisionnel et état des dépenses.

8.2 Les locaux

L'UCSA se situe à l'extrémité du bâtiment B. Elle est accessible pour les deux bâtiments par la détention mais aussi par l'extérieur, sortie notamment utilisée lors des extractions.

L'aménagement intérieur comprend les locaux suivants :

- local d'attente (6,87 m²) pour les personnes détenues comprenant un pèse-personne et une chaise et incluant un WC et un lavabo dans un espace clos (1,96 m²) ;
- en face de ce local se situe la salle de soins (23,26 m²) comprenant un bureau infirmier, des placards, lavabo, brancard et sac d'urgence ; le surveillant affecté à l'UCSA, faute de local, dispose d'un siège avec bureau dans la salle de soins ;
- la salle de soins donne accès par une porte au local pharmacie (9,83 m²) ; elle comprend une armoire de pharmacie de service, un coffre pour les traitements de substitution, une armoire pour le rangement des dossiers médicaux ;
- un bureau (13,52 m²) pour le médecin généraliste comprenant une table d'examen et un lavabo ;
- une salle pour la kinésithérapie (14,65 m²) comprenant une table d'examen, une chaise adaptée ainsi que des appareils pour les exercices ;
- un bureau (13,21 m²) pour les psychologues ;
- un bureau (15,13 m²) pour les psychiatres ;
- une salle (17,54 m²) avec fauteuil dentaire ;
- un secrétariat (10,13 m²) ;
- un local et un vestiaire pour le personnel (3,91 m² + 4,16 m²) ;
- une zone de stockage (8,8 m²) ; il s'agit de l'ancienne salle de radiologie ;
- un local (3,34 m²) pour rangement des produits d'entretien ;
- à l'extérieur de cette zone, dans le hall du bâtiment B, se trouve une salle d'ergothérapie (17,5 m²) comprenant tables, chaises, lavabo, armoires, tableau mural ; il y est essentiellement pratiqué de l'ergothérapie de peinture et des jeux ; en général trois à quatre personnes détenues sont présentes.

Le ménage des locaux est assuré par une société extérieure de 18h30 à 19h15 en semaine et durant la journée les samedis, dimanches et jours fériés.

8.3 Les personnels

Soins somatiques

- médecine générale : 0,4 équivalent temps plein (ETP) de praticien hospitalier (PH) ;
- cardiologie : intervention une fois par mois d'un PH ;
- gastro-entérologie : intervention une fois par mois d'un PH ;
- chirurgie : intervention tous les deux mois d'un PH ;
- alcoologie : intervention une fois par mois d'un PH ;
- dentiste : intervention trois demi journées hebdomadaires ;
- cadre de santé : 0,5 ETP ;
- infirmiers(ières) diplômés(ées) d'Etat : 2,8 ETP ;
- kinésithérapeute : intervention deux fois une heure trente par semaine ;
- secrétaire médicale : 0,5 ETP ;
- préparateur en pharmacie : 0,7 ETP ;
- assistante dentaire : 0,5 ETP.

Soins psychiatriques

- psychiatre : intervention une demi-journée hebdomadaire ;
- interne de psychiatrie : quatre demi-journées hebdomadaires ;
- psychologue : 1,4 ETP ;
- infirmier(ière) : 0,8 ETP ;
- ergothérapeute : 0,2 ETP.

8.4 Le fonctionnement

L'UCSA est ouvert du lundi au vendredi de 8h à 18h30.

Il est organisé un planning commun à l'UCSA de Toul et d'Ecrouves pour une présence infirmière le week-end et les jours fériés.

En dehors de l'ouverture de l'UCSA, il est fait appel au service des urgences du CH de Toul, lequel peut envoyer le service mobile d'urgence et de réanimation ou demander, après entretien avec le gradé de permanence, voire la personne détenue, de transporter celle-ci aux urgences.

Tous les arrivants sont examinés par le médecin généraliste. S'il y a une urgence avant la consultation, l'infirmière les rencontre.

Si la personne détenue arrivante dispose d'un traitement psychiatrique, elle est reçue par le psychiatre ou l'interne en psychiatrie.

Tous les autres arrivants sont vus par l'infirmière de psychiatrie.

Les consultations arrivants se déroulent à l'UCSA.

Les personnes détenues se trouvant au QD ou au QI sont visitées dans leur quartier à la fois par le médecin somaticien et par le psychiatre.

Une demande de soins peut être effectuée par la personne détenue par écrit. Cette demande est déposée dans une boîte aux lettres située dans la détention et à destination de « l'administration ». Un agent alors dépose la demande dans une boîte aux lettres intitulée « UCSA » dans la zone administrative. L'infirmière de l'UCSA récupère tous les jours son contenu.

Le détenu reçoit un imprimé de convocation à l'UCSA indiquant la date, l'heure et le type de la consultation.

L'ensemble du planning des consultations n'est pas régulièrement honoré :

- 144 consultations à l'UCSA étaient prévues par le médecin généraliste entre le 14 février et le 15 mars 2011, vingt-deux consultants n'ont pas donné suite ;
- vingt-quatre consultations auprès de l'une des psychologues étaient prévues entre fin janvier et le 15 mars 2011, huit consultants n'ont pas donné suite ;

La dispensation des médicaments est effectuée en porte de cellule au quartier « arrivants », au quartier « protégés » et au quartier « contrôlés ».

Les détenus préfèrent se rendre à l'UCSA pour leur consultation car certains d'entre eux disent « *ceux qui ont la dispensation en cellule ce sont les drogués* ».

La dispensation des médicaments peut être :

- quotidienne, notamment pour les traitements de substitution comme le Subutex™ ou la méthadone, les psychotropes et anxiolytiques ;
- hebdomadaire ;
- mensuelle, notamment pour les traitements de pathologie cardiaque et diabétique.

Les familles de produits pharmaceutiques les plus consommées concernent la neurologie et la psychiatrie, la cardiologie et l'angéiologie, la dermatologie, les pansements contention et traitement des plaies.

Le 22 mars 2011, sur 261 personnes détenues présentes, quarante-huit étaient sous traitement Subutex™ et onze sous traitement méthadone (22,6% des effectifs au total).

8.5 Soins somatiques

En 2010 :

- le médecin généraliste a réalisé 1 591 consultations dont 159 consultations d'entrée, 1 414 consultations de suivi et dix-huit consultations de sortie ;
- Le dentiste a réalisé 869 actes ;
- le cardiologue a réalisé quatorze consultations ; le gastro-entérologue quinze ; le chirurgien trente-sept, l'anesthésiste vingt-quatre ;
- les infirmières ont effectué, exception faite de la dispensation médicamenteuse, 1 545 entretiens.

8.6 Soins psychiatriques

L'activité est retracée ci-dessous :

Nombre de consultations	2007	2008	2009	2010	Evolution 2009/2010
Médicales	934	532	684	816	19 %
Psychologues	1889	1718	1351	1166	-14 %
Infirmières	1254	1261	1212	941	-29 %
Ergothérapeutes	499	375	279	322	14 %
TOTAL	4 574	3886	3524	3245	- 9 %

S'il est noté une diminution globale des consultations, il a été constaté par le responsable du service :

« L'augmentation des personnes détenues condamnées à des courtes peines ce qui induit un turn-over rapide de la population pénale ;

L'augmentation du nombre de personnes détenues souffrant de troubles psychiatriques dont les troubles psychotiques, les conduites toxicomaniaques, parfois associés ;

L'augmentation du nombre de personnes détenues bénéficiant d'un traitement psychotrope ou d'un traitement de substitution aux opiacés ».

8.7 Les extractions

Elles sont réalisées par un véhicule *Renault Master* récent. Ce véhicule comprend à l'avant le chauffeur et le responsable de l'extraction et à l'arrière deux sièges avec au moins un agent de surveillance.

La partie arrière du véhicule est séparée de celle réservée au personnel par une grille avec vitre, tout en réservant en haut et en bas une possibilité de ventilation de la partie destinée aux détenus.

La partie réservée aux personnes détenues comporte sept places dans un espace d'une dimension de 1,80 m sur 1,70 m (3,06 m²). Il est rarement transporté plus de deux personnes détenues en même temps. Le vitrage de cette partie est transparent. A l'arrière du véhicule est disponible un coffre de 1,70 m sur 0,90 m et 1,85 m de hauteur.

Avant toute extraction il est élaboré une fiche qui comporte des items sur l'identité des personnes détenues, la composition et l'organisation de l'escorte, les mesures de sécurité à appliquer, le protocole s'il est demandé une levée des contentions par le médecin, la prise en charge policière ou par la gendarmerie s'il y a hospitalisation.

Les contrôleurs ont pu assister à deux extractions :

- l'une le 23 mars 2011 pour effectuer un examen radiologique au CH de Toul ; la personne détenue a transité par la zone parloir pour qu'une fouille soit effectuée. Comme le détenu avait un plâtre au poignet il lui a été mis les entraves. Arrivé à l'hôpital, il a été transporté sur une chaise roulante ; l'examen radiologique a été effectué sur cette chaise, avec les entraves. Le convoi est parti à 10h20 et est revenu à 11h ;

- l'autre le 24 mars 2011 pour un examen radiologique de l'épaule. Il a été posé les menottes sur l'avant ; pendant l'examen les menottes ont été retirées. Il n'y a pas d'accueil particulier pour les personnes détenues. Le convoi est parti à 10h10 et est revenu à 11h05.

Pour l'année 2010, il a été réalisé 391 extractions pour consultation : 234 au CH de Toul, 116 au CHU de Nancy, les autres (41) étant effectuées dans un établissement privé ou auprès de praticiens libéraux.

En 2010, il a été réalisé quarante-deux extractions pour hospitalisation : cinq hospitalisations d'office en psychiatrie, deux hospitalisations au SMPR de Metz, vingt-et-une à l'UHSI de Nancy, quatorze hospitalisations au CH de Toul.

Cette même année, 105 extractions ont été annulées ou déplacées : vingt-trois pour des raisons hospitalières, quarante-cinq pour des raisons pénitentiaires, vingt-cinq par les détenus, douze pour diverses raisons.

8.8 Action de santé publique

Lors des consultations il est effectué une éducation à la santé. Dans le couloir d'entrée à l'UCSA figurent plusieurs fiches concernant : « le tabagisme passif », « la vie sans tabac, vous commencez quand ? », « connaissez-vous réellement les méfaits du tabac ? », « quelques associations déconseillées », « sportifs pratiques... »

Il n'a pas été mentionné de formations ou d'actions collectives.

9 LES ACTIVITES

9.1 Le travail

9.1.1 La procédure d'attribution d'un travail

Lors des entretiens d'accueil au moment de l'arrivée dans l'établissement, et notamment au cours de la plate-forme d'orientation, la personne détenue est informée des possibilités d'emploi et de formation, ainsi que des conditions d'accès. Si elle souhaite travailler, elle adresse à l'aide du formulaire remis une demande d'emploi soit en atelier, soit au service général, au responsable local du travail (RLT). Celui-ci instruit la demande qu'il soumet à la CPU, laquelle se réunit tous les vendredis et se prononce sur la candidature. Elle peut émettre un avis de classement, un renvoi vers l'unité locale d'enseignement (ULE) pour une mise à niveau des connaissances, ou un rejet qui n'est pas systématiquement motivé. Cet avis est soumis à validation par la direction du centre et la notification en est faite au demandeur. Celui-ci, s'il est classé, est alors placé sur la liste d'attente. Dès lors qu'un poste est déclaré vacant, il peut être appelé par le responsable du travail.

Le jour de la visite, dix-neuf détenus étaient sur la liste d'attente pour le travail.

Lors de son embauche, la personne détenue signe un support d'engagement avec la direction et l'employeur par lequel :

- Le détenu s'engage à
 - respecter la discipline de l'atelier,
 - respecter les horaires de travail,
 - occuper le poste de travail décrit dans la fiche de poste jointe,
 - suivre les consignes de travail données en termes d'objectifs qualitatifs et quantitatifs,
 - respecter les consignes d'hygiène et de sécurité et porter les équipements de sécurité,
 - établir et entretenir avec l'encadrement et ses collègues des relations fondées sur le respect, la politesse et la discrétion,
 - appliquer les instructions données par le personnel chargé de la surveillance et de la sécurité
 - prendre connaissance du règlement intérieur des ateliers,
- L'établissement s'engage à
 - faire percevoir à « l'opérateur » (au détenu au travail) une rémunération conforme aux tarifs affichés et consultables auprès de l'employeur,
 - faire assurer par le responsable des ateliers (RLT) ou de l'activité au service général la formation initiale au poste de travail,
 - fournir à l'opérateur un cadre de travail respectueux des règles d'hygiène et de sécurité,
 - délivrer une attestation d'emploi précisant les emplois tenus, les périodes d'emploi et les compétences mises en œuvre par l'opérateur.

Ce document décrit aussi les procédures pouvant aboutir à un déclassement dans le cadre de l'article 24 de la loi du 12 avril 2000⁷, ainsi que le déclassement volontaire pendant ou après la période d'essai. Il est précisé que s'il démissionne pendant la période d'essai, il conserve son inscription sur la liste des demandeurs de classement dans un travail.

Hormis l'urgence motivée par un incident grave, la procédure de déclassement peut être enclenchée après deux avertissements consécutifs au non respect de consignes ou à désobéissance, ainsi que par le cumul de trois absences injustifiées. Elle est prononcée après présentation du dossier devant la CPU.

⁷ Cet article définit les décisions administratives qui, appliquées aux personnes, ne peuvent être prises qu'après que celles-ci ont pu présenter leurs explications.

9.1.1.1 Les ateliers

Un seul employeur, la société *MANUFAC*, sous-traitante de donneurs d'ordres, est titulaire de la concession des ateliers de travail. Les activités sont réparties dans un atelier principal, mis en service en septembre 2010, construit au-dessus du terrain de sport sur l'emplacement de l'ancien atelier n° 13 qui a brûlé en septembre 2007, et un atelier secondaire de plus petite surface, installé dans un ancien bâtiment de formation professionnelle.

1. L'atelier principal.

Il s'agit d'un atelier moderne d'une surface totale de 1 855 m² avec une zone de production de 1 265 m² répartie en cinq alvéoles de 165 à 320 m², à quoi s'ajoutent deux zones de stockage de 232 et 152 m² pour le stock entrant et sortant. Bien éclairé par des panneaux translucides en toiture, il est aussi équipé d'aérothermes pour le chauffage.

Il a été visité 12 mars 2010 par la sous-commission départementale de sécurité incendie qui a donné son accord pour l'ouverture. Depuis lors, un exercice incendie avec évacuation des locaux a été réalisé. Cependant, malgré plusieurs demandes faites aux services de l'inspection du travail, dont la dernière remonte au 27 septembre 2010, l'établissement est toujours en attente d'une visite.

Les alvéoles sont réparties de part et d'autre du couloir central qui prend naissance à l'entrée du bâtiment et se termine après le sas donnant accès aux zones de stockage.

Un sas est aussi en place à l'entrée, qui comprend le portique de sécurité et deux cabines de fouille. Ces cabines, sont constituées de deux compartiments d'environ 1,50 m². Elles ne comprennent pas de patère ni de rideaux, une table d'école faisant office de support à vêtements et un carton au sol dans le lieu de fouille fait office de tapis. Il est précisé aux contrôleurs que les fouilles sont aléatoires, mais qu'en réalité elles sont peu pratiquées, souvent par manque de personnel.

Passé le portique et le sas, on pénètre dans la zone d'activité avec à gauche en entrant l'espace sanitaire avec quatre lavabos collectifs en auge et huit robinets avec eau froide, quatre urinoirs et quatre blocs WC avec fermeture. Il est constaté la présence de deux porte-savons, mais pas de sèche-mains. L'accès depuis les alvéoles n'est pas direct, il faut se faire ouvrir par le personnel. Sur le mur qui conduit à cet espace un panneau d'affichage comporte le règlement intérieur de l'atelier, les horaires ainsi que différentes notes de service internes.

Un escalier conduit sur une mezzanine au dessus du portique et du bloc sanitaire, sur laquelle se trouvent le local des surveillants et le bureau du responsable local du travail (RLT).

De l'autre côté du couloir, se situe le bureau du contremaître de l'employeur, avec le détenu chargé de la saisie des fiches de production en vue de la préparation de la paie.

Les opérateurs sont répartis dans les cinq alvéoles et leur activité pour la majorité consiste à mettre en sachets différentes variétés de vis, boulons et pointes. Trois petites unités employant deux à trois personnes sont incluses, et occupées à mettre des glissières de tiroir sous protection (deux) et monter des détendeurs de pression (trois).

Dans cet atelier principal, opère aussi un fabricant de luminaires, *POIRSON CREATION*, qui emploie deux à trois personnes, et qui fonctionne, indépendamment de *MANUFAC*, avec l'organisation en place, dans l'alvéole n° 2.

Le jour de la visite, 108 personnes sont classées selon la répartition suivante :

- alvéole une, vingt-sept présents,
- alvéole deux, quinze présents, dont deux au montage de luminaires,
- alvéole trois, treize présents,
- alvéole quatre, vingt-six présents,
- alvéole cinq, vingt-sept présents.

A quoi s'ajoutent l'employé de bureau et le détenu chargé de l'approvisionnement, tous deux rémunérés à l'heure.

Les plages horaires s'étendent de 7h20 à 11h30 et de 13h15 à 16h30 du lundi au vendredi avec une pause d'un quart d'heure le matin et l'après-midi. A noter la possibilité pour ceux qui le souhaitent d'effectuer une heure supplémentaire en fin de journée et de travailler le samedi matin selon la nécessité. Les contrôleurs ont noté qu'une vingtaine de détenus effectuaient une heure supplémentaire.

L'atelier est encadré par le chef d'entreprise ou son représentant, et par le lieutenant RLT assisté depuis peu par un premier surveillant à mi-temps, et quatre surveillants.

2. L'atelier secondaire.

Il s'agit d'un ancien atelier de menuiserie d'environ 250 m² situé dans la zone des ateliers de formation professionnelle. Il abrite une activité d'élaboration de modèles d'éléments de placards par le chef d'entreprise avec un opérateur détenu, et une unité de confection et moulage de cales en poudre composite de haute technologie pour des gros moteurs de marine. Il emploie deux opérateurs ayant reçu une formation spécifique.

Hormis cette activité, cet atelier n'a pas d'autre activité, alors qu'il est équipé pour des travaux de menuiserie de bonne facture, avec des machines modernes et productives équipées de dispositifs anti-poussière. Il comprend aussi un bureau de contremaître et un bloc sanitaire.

9.1.2 La rémunération des détenus en ateliers

L'ensemble des activités de travail pénitentiaire sont rémunérées à la pièce, sur la base d'une cadence horaire tenant compte du niveau de qualité exigé par le donneur d'ordres, de la complexité des opérations et de la pénibilité des tâches à effectuer. Le facteur économique imposé par les donneurs d'ordres au concessionnaire est pris en compte, sans toutefois que le niveau moyen de rémunération puisse être inférieur au salaire minimum pénitentiaire, fixé lors de la visite à 3,78 €/Heure. Cette cadence est validée par le RLT.

Les cadences et la rémunération des opérations sont affichées en atelier, et connues des opérateurs. Ceux-ci en fin de journée établissent une fiche de production qu'ils signent et transmettent au détenu employé au bureau qui les saisit sur le logiciel de gestion du concessionnaire, avant de les remettre au surveillant chargé de préparer sur le logiciel ATF les éléments de paie pour la comptabilité de l'établissement.

Il est indiqué aux contrôleurs que cette procédure contradictoire mise en place pour les fiches de production a mis fin aux contestations qui surgissaient lors de la réception de la fiche de paie. En effet, avant que le traitement informatique ne soit mis en œuvre, les documents papier étaient réunis dans un classeur et ce procédé a pu entraîner des fraudes sur la réalité de la production de certains opérateurs. Ceux-ci à présent connaissent leur rémunération journalière à partir du document qu'ils signent.

La masse salariale était en 2010 :

- *MANUFAC* 524 975 € bruts pour 140 459 heures travaillées, soit une rémunération horaire moyenne de 3,73 € ou 3,26 € net.

- *POIRSON CREATION* 31 675 € brut pour 9425 heures travaillées, soit une rémunération horaire moyenne de 3,36 € ou 2,93 € net.

Pour le premier trimestre 2011 :

- *MANUFAC* 97 080 € bruts pour 27 074 heures, soit une moyenne de 3,58 €/heure, ou 3,12 € net.

- *POIRSON CREATION* 1 276 € bruts pour 792 heures, soit une moyenne de 1,61 €/heure, ou 1,40 € net.

Ces chiffres montrent que la rémunération est en baisse par rapport à l'année précédente, en particulier pour l'atelier *POIRSON CREATION* (- 52%...).

Toutefois, les détenus interrogés par les contrôleurs ne se plaignent pas de leurs conditions de travail ni de leur rémunération. Au contraire, ils considèrent que celui qui est assidu et travailleur est convenablement rémunéré sans pour autant être soumis à des cadences infernales. De fait, la plupart indiquent que leur salaire « cantinable » varie entre 450 et 600 € par mois, et certains, peu nombreux toutefois, parviennent à 1 000 et 1 400 € notamment ceux employés aux barrettes en composite.

Par ailleurs, lors des entretiens avec les personnes détenues, a été abordé le problème du tabac et de la méconnaissance de la loi interdisant de fumer sur les lieux de travail. Il s'avère que la majorité des opérateurs fume par suite de tolérance de l'établissement et de l'employeur, ce qui indispose les non fumeurs, malgré les volumes et les espaces importants des ateliers. C'est ainsi que l'un d'eux a été déclassé de son travail à la suite de ses nombreuses absences consécutives au non respect de la loi par ses co-détenus et à l'absence de prise en compte de ses demandes d'être protégé du tabagisme. La direction et l'employeur ont été sensibilisés à cette difficulté qui pénalise injustement et peut déboucher sur un contentieux, et il est indiqué qu'une salle de détente est en voie d'être aménagée pour la pause avec une zone fumeurs donnant sur l'extérieur de l'atelier.

Toutefois, selon les renseignements obtenus, il semblerait que la personne déclassée s'appuie sur ce prétexte pour obtenir un poste de service général pour lequel son profil ne conviendrait pas. En effet, de nouveaux postes mieux protégés en atelier lui ont été proposés, qu'elle a refusés.

Les contrôleurs ont aussi précisé aux responsables que les conditions de fouille lors de la sortie des ateliers doivent être revues et améliorées.

9.1.3 Le service général

La procédure de classement au service général est identique à celle des ateliers. La personne détenue signe également le document contractuel « support d'engagement » qui contient les droits et obligations de l'employeur et de l'employé.

Au jour de la visite, il existe trente-huit postes de service général répartis comme suit :

- douze emplois de classe I rémunérés 14,87 € par jour,
- quinze emplois de classe II rémunérés 11,12 € par jour,
- onze emplois de classe III rémunérés 8,27 € par jour.

En 2010 la masse salariale s'élève à 106 039,84 € pour 10 406 jours travaillés, soit une moyenne de 10,19 € par jour.

Pour le premier trimestre 2011, la masse salariale est de 18 274,53€ pour 1 782 jours travaillés (10,25 € par jour).

9.2 La formation professionnelle

9.2.1 L'offre de formation

L'établissement est imprégné d'une longue tradition de formation professionnelle, puisque ce fut sa vocation à partir de 1950.

Aujourd'hui, l'offre de formation est restreinte et se limite à quatre propositions fonctionnant à l'année, permettant d'acquérir une qualification de niveau V dans les spécialités suivantes :

- « Electricien d'équipement » en cycle de 1 020 heures pour dix stagiaires conduite par un directeur technique, moniteur de l'administration pénitentiaire (AP).
- « Couvreur-Zingueur » en cycle de 1 020 heures pour dix stagiaires conduite par un directeur technique de l'AP.
- « Maçonnerie » en cycle de 850 heures pour douze stagiaires conduite par le GRETA de Nancy Lorraine Centre.
- « Peintre en bâtiment » en cycle de 900 heures pour douze stagiaires conduite par le GRETA de Lunéville.

Une autre proposition existe dont le dossier est prêt, mais elle ne fonctionne pas faute de financement pour rémunérer le formateur. Il s'agit d'une formation « installateur thermique et sanitaire » avec un cycle de 1 270 heures pour douze stagiaires.

La procédure de recrutement se fait :

- sur candidature libre, une annonce étant affichée en détention présentant les projets et appelant des candidatures,
- par candidature spontanée et entretien avec le RLFP qui instruit le dossier et inscrit le demandeur sur la liste d'attente pour la formation envisagée,

- lors de l'arrivée à l'établissement après la réunion de la plate-forme d'orientation et entretien avec le RLFP avec inscription sur liste d'attente correspondant au souhait,
- par recrutement régional après appel à candidature dans les établissements. Les RLFP de ceux-ci étant en charge de vérifier les motivations et les possibilités techniques telles que le reliquat de peine.

Avant le classement, il est proposé au candidat une période d'immersion de deux jours afin de s'assurer que la formation qu'il souhaite correspond à ce qu'il envisage. Il est ensuite reçu en entretien pour confirmer son choix et ce n'est qu'après ces formalités qu'il est inscrit sur la liste définitive qui sera proposée à la commission de classement de la CPU, laquelle comprend tous les partenaires de l'établissement, et qui décidera aussi le cas échéant une remise à niveau.

Cette commission établit aussi une liste complémentaire pour pallier les déficiences.

Enfin, lors du démarrage du stage, la personne détenue signe un contrat d'engagement à suivre la formation et à respecter les règles de sécurité internes à la profession apprise ainsi que celles liées à la sécurité externe.

Les stagiaires sont suivis au cours de leur formation et font l'objet de deux bilans intermédiaires par le RLFP, la psychologue PEP, la direction et le formateur. Un point régulier est fait en CPU. Les stagiaires suivent aussi deux heures de cours scolaires obligatoires dispensés par l'ULE.

L'administration pénitentiaire prend en charge les frais de fonctionnement de ces formations et les investissements, ainsi que les rémunérations de ses formateurs. Les formateurs des GRETA sont rémunérés sur des fonds de la région Lorraine et du fond social européen (FSE).

Ces formations débouchent soit sur un titre professionnel de niveau V, et/ou une attestation d'évaluation de fin d'activité ou un ou plusieurs certificats de compétences professionnelles.

En 2010, trente-deux stagiaires ont obtenu le titre professionnel de leur spécialité ; trois ont obtenu des CCP ; et seize ont obtenu le certificat de sauveteur secouriste au travail.

Il est aussi indiqué que la section d'électricité a connu une année 2010 difficile avec des détenus perturbateurs dont l'un a été déclassé. Plusieurs périodes d'absentéisme important ont nécessité un recadrage de la part des responsables avec le soutien des autres partenaires dont la juge d'application des peines, qui a refusé d'accorder une permission de sortir.

La masse salariale des stagiaires, rémunérés à 2,26 € par heure, s'est élevée en 2010 à 71 240,67 €.

Elle s'élève au 22 mars 2011 à 24 379,77 €.

Enfin, il est à souligner l'implication de la formation professionnelle dans la gestion du patrimoine : plusieurs chantiers-école de réhabilitation de locaux et bâtiments ont été menés à la satisfaction générale.

9.2.2 Les locaux dévolus à la formation professionnelle

Les sections de formation professionnelle sont installées dans des bâtiments anciens construits lors de la création du centre et qui ont été adaptés au fil du temps. Ces bâtiments sont situés en haut de l'établissement et à droite du terrain de sport. Les ateliers occupent une surface comprise entre 420 et 590 m². Ils comprennent tous une salle de cours et de technologie, le bureau du formateur, un bloc toilettes équipé d'auges lavabos avec robinets d'eau froide, porte-savon, serviette essuie mains et deux WC, et l'atelier avec les postes de travail séparés, notamment à la section peinture où ils sont organisés en cabines individuelles réparties de part et d'autre d'un couloir. L'atelier d'installation thermique et sanitaire est également équipé avec ses cabines, sur deux niveaux, et ses outillages, mais ne fonctionne pas pour les raisons évoquées plus haut.

Ces ateliers sont vastes et bien équipés en matériels et outillages. Il est rapporté aux contrôleurs que la section de couverture zinguerie forme à la demande d'employeurs des couvreurs spécialisés dans la restauration des toitures anciennes telles que des monuments historiques et que des stagiaires ont été embauchés à leur libération.

L'atelier de maçonnerie dispose quant à lui d'une aire extérieure pour la mise en situation de travail sur chantier.

Le bureau du RLFP se trouve sur le secteur dans un bâtiment indépendant ; celui de la psychologue PEP se trouve en zone administrative à proximité des bureaux du SPIP.

Le projet de budget pour 2011 est proposé pour chaque section, mais au jour de la visite il n'était pas validé et annoncé en diminution sensible selon le RLFP. Les sections fonctionnent sur leurs réserves et stocks qui arrivent à épuisement. Les volumes d'heures seraient aussi annoncés en réduction. Cette situation inquiète fortement les formateurs qui s'en sont ouverts aux contrôleurs. Le sujet a été évoqué auprès de la direction de l'établissement qui est consciente des difficultés qui se font jour, mais **il n'a pas été apporté de réponse précise quant à l'octroi d'un financement à la hauteur des besoins**. Le budget actuel de l'établissement ne permet pas un financement total de la formation. De fait, le centre de détention dépend de la direction interrégionale pour boucler le budget de la formation professionnelle.

Les détenus rencontrés lors de la visite dans les lieux n'ont pas fait état de difficultés et ont déclaré aux contrôleurs qu'ils étaient satisfaits de suivre les formations qui leur sont dispensées, précisant qu'au-delà de passer le temps, ils apprennent un métier.

9.3 L'enseignement

L'unité locale d'enseignement est située dans un bâtiment du secteur haut de l'établissement, en prolongement de l'atelier de production et mitoyen de celui-ci. Cette unité a fait l'objet d'une rénovation complète dans le cadre d'un chantier école avec insonorisation des salles de cours, ce qui, aux dires des enseignants, la rend fonctionnelle et accueillante. Toutefois, la mitoyenneté entraîne une occultation sur le mur de séparation au Sud, préjudiciable à l'éclairage des salles, lequel est dispensé par des pavés translucides et des puits de lumière.

En entrant dans l'unité on trouve d'abord à gauche la salle de visioconférence réservée, ainsi qu'il a été indiqué, aux débats judiciaires, à droite le bloc toilettes avec lavabos, deux WC à la turque, porte-savon et essuie mains. En poursuivant le cheminement dans le couloir, se trouvent à droite une bibliothèque pédagogique et le bureau du secrétariat du PEP.

Ensuite, de part et d'autre du couloir on trouve trois salles de classe de 30 m² chacune entièrement équipées, dont l'une sert de support pour les cours informatiques avec sept ordinateurs, un serveur et une imprimante reliés en réseau. Les deux autres comprennent aussi, outre les éléments pédagogiques, pour l'une, trois ordinateurs et un serveur et, pour l'autre, une télévision avec lecteur de DVD. Il est en projet de relier ces trois salles en réseau pour faciliter le travail individuel que les enseignants considèrent plus efficace et productif que les cours traditionnels avec les groupes.

A gauche, face à la deuxième salle de classe, se trouve la pièce réservée aux enseignants. De même surface que les autres, la pièce comprend deux bureaux avec ordinateurs, une table de réunion, des classeurs à tiroirs, armoires et un photocopieur. Attenante à ce bureau, une petite pièce sert de tisanerie et de lieu de détente pour les enseignants. Il est précisé que l'un de ces ordinateurs est relié à internet pour faciliter les liaisons avec les services de l'éducation nationale qui s'appuient sur cet outil pour les relations avec les établissements. Les enseignants y trouvent aussi intérêt pour la documentation de certains cours.

Le couloir débouche au fond sur une pièce qui couvre tout le travers du bâtiment sur environ 60 m² dénommée « centre de documentation et d'information ». Equipée de tableaux mural et mobile, elle comporte plusieurs zones avec tables et chaises. Un rayonnage court sur le mur du fond et sert de bibliothèque de documentation et d'information sur les filières professionnelles et les techniques, en plus des livres de culture scolaire. Deux ordinateurs sont présents, l'un sert à la gestion du CDI, et l'autre est réservé pour le travail personnel des étudiants empêchés.

Les enseignants sont au nombre de deux titulaires à temps plein, secondés par cinq vacataires professeurs des collèges qui interviennent à raison de deux heures chacun par semaine en soutien au niveau du français, de l'histoire, des arts plastiques et de l'informatique en préparation au brevet informatique et internet (B2i), dans le cadre du soutien scolaire obligatoire pour les stagiaires de la formation professionnelle, et en anglais à raison de quatre heures hebdomadaires. Une présence est assurée durant les périodes de vacances scolaires.

Le RLE participe à l'accueil des arrivants ainsi qu'aux différentes instances de classement et d'orientation des personnes détenues, et accompagne celles-ci dans le cadre de leur PEP. Les liens avec la formation professionnelle sont forts. Il pratique les tests de niveau, assure le suivi et la mise à niveau et participe aux bilans d'évaluation intermédiaire. Il est habilité pour avoir accès aux logiciels informatiques suivants : CEL, GIDE et ATF.

L'unité s'appuie aussi sur la participation du GENEPI (non présent l'année de la visite), ainsi que

- d'Auxilia avec cinq inscrits,
- du CNED avec :

- un inscrit en licence de niveau trois,
- un au Brevet,
- un en initiation à la gestion,
- un en éducation sportive.

Les rapports semestriels de 2010 font état de 203 personnes entrantes accueillies, 215 inscrites et 171 scolarisées.

Parmi celles-ci :

- 4 ont été reçues au CFG sur 5 présentées,
- 32 ont été reçues au titre professionnel, 6 ont obtenu des résultats partiels sur 38 présentés,
- 1 a obtenu des résultats partiels en licence,
- 2 ont obtenu le B2i et deux des résultats partiels sur 4 présentés,
- 18 ont obtenu le brevet de sauveteur secouriste au travail sur 24 présentés.

Il est indiqué qu'il n'est pas préparé de validation des acquis par l'expérience (VAE) compte tenu de la longueur du processus, du peu d'expérience et du faible reliquat de peine en général.

Au moment de la visite, 70 personnes par semaine fréquentent le groupe scolaire.

L'unité locale d'enseignement (ULE) procède à une enquête annuelle auprès des détenus afin de déterminer les besoins de formation, et à cet égard elle souhaite pouvoir orienter son action vers le développement des compétences.

Parmi les difficultés ressenties, il est regretté que l'établissement ne fonctionne pas en journée continue. Par ailleurs, il est fait état de difficultés rencontrées par les enseignantes avec certains détenus de confession musulmane.

9.4 Le sport

Le service des sports est composé de trois moniteurs à temps plein qui sont présents toute la semaine du lundi au samedi matin. Ils interviennent sur le terrain de sport/promenade qui occupe près d'un hectare, et le gymnase de type « Euronef » construit en structure lamellée clouée.

Le terrain de sport sert de cour de promenade pour les détenus des secteurs libre et semi-ouvert. Entouré d'un grillage à mailles soudées haut de cinq mètres, il comprend un terrain de sport libre, foot ou autre, et une piste d'entraînement aux épreuves d'athlétisme ou course à pied. Les autres secteurs n'y ont pas accès, sauf dans le cadre de l'activité sportive en compagnie des moniteurs, et ce, pendant les heures qui leur sont réservées.

Le gymnase occupe une surface de 1 250 m² et comprend principalement une surface de sports collectifs agréée par la fédération de hand-ball. Le basket, le tennis et le badminton peuvent aussi y être pratiqués. Le long du côté Nord et du mur pignon Est de cette surface sont aménagés des locaux sanitaires et des salles de sport. Sur le long pan à droite de l'entrée on trouve, le bureau des sports avec local sanitaire et douche, la salle de musculation de 100 m². A gauche se trouve le bloc sanitaire avec quatre auges lavabos et deux WC, la salle de boxe de 60 m², et sur le mur pignon un local de rangement de matériel, le vestiaire des détenus avec un bloc de quatre douches, le vestiaire des visiteurs et le bloc de quatre douches accolé au précédent, et la sous-station de production d'eau chaude avec l'entrée des visiteurs.

Les horaires sont établis de 9h à 10h et de 10h à 11h le matin, sauf le lundi (journée consacrée au nettoyage du gymnase), pour les détenus du secteur ouvert et semi ouvert, avec possibilité de permuter à 10h entre le terrain et le gymnase. Et l'après-midi de 14h à 15h15 et de 16h40 à 17h45 pour les secteurs ouverts et semi-ouvert ainsi que les travailleurs en deuxième heure. Le créneau de 15h30 à 16h30 est réservé les lundis, mercredis et vendredis aux personnes du régime fermé, et les mardis et jeudis aux arrivants et protégés.

Dans le cadre de ses activités, le service des sports développe des partenariats avec différents clubs qui lui permettent de recevoir des visiteurs et de participer à des épreuves extérieures. C'est ainsi que sont organisées deux rencontres annuelles avec un club d'haltérophilie, deux à trois rencontres avec le club de badminton de TOUL, deux courses de fond par an, un tournoi annuel de pétanque dans le cadre de la fête du sport avec une fréquentation de trente joueurs extérieurs, et un match de foot par an avec un club de vétérans.

Il reçoit en stage des étudiants de la faculté de sport et organise avec eux deux tournois de fin de stage.

Par ailleurs, des sorties sont aussi organisées avec 3 à 4 détenus pour des activités de ski de fond (1fois par an), course à pied (2 à 3), karting (2), golf(2), canoë(4). Ces sorties sont réalisées pour certaines en VTT et encadrées par deux moniteurs. Des stages ont aussi été organisés en 2010 : catamaran au lac de Gérardmer, tyrolienne, luge d'été. Pour ces sorties, il est mentionné que les participants bénéficient de permissions de sortir accordées par le juge de l'application des peines.

Il est aussi précisé que l'établissement participe activement au téléthon annuel avec recueil de dons auprès de la population pénale.

La visite des lieux a permis aux contrôleurs de constater le bon état général de la structure, mais aussi le manque d'eau chaude pour les sanitaires par suite d'une panne de la chaudière qui doit être remplacée et pour laquelle se pose un problème de financement. De même, les matériels d'haltérophilie ne sont pas aux normes de sécurité, car non fixés au sol, et doivent être remplacés selon les prescriptions de l'administration. Mais là aussi se pose une question de budget qui n'a pu être résolue par les directions locales successives.

Enfin, les moniteurs ont fait part aux contrôleurs de leurs inquiétudes pour la pérennité de certaines activités et sorties en 2011 dont ils craignent la suppression, faute de financement pour les défraiements.

La direction de l'établissement a été sensibilisée à ces difficultés, mais il n'apparaît pas certain que le budget octroyé permette de faire face à ces besoins.

9.5 Les activités socioculturelles

Les activités socioculturelles étaient conduites par un assistant culturel. Le poste ayant été supprimé en 2008, elles sont depuis lors organisées par le SPIP, et financées pour partie par une subvention SPIP accordée à l'Association Culturelle Sociale et Sportive de l'établissement (ACSS). Cette association a été créée en 2000, sur le fondement de la loi de 1901. Au-delà de participer à la gestion des activités, elle gère aussi en sous-location le parc de téléviseurs et de réfrigérateurs loués par les détenus. Cette activité constitue avec les subventions du SPIP la principale ressource de l'ACSS.

Jusqu'en 2009, les personnes détenues souhaitant participer aux activités devaient s'acquitter auprès de l'association d'une cotisation mensuelle de 3,05 €. Celle-ci a été supprimée.

Les comptes de cette association sont soumis au visa d'un expert comptable de Nancy. Elle emploie un salarié en contrat à durée déterminée (CDD) sur l'établissement.

Les activités sont de deux ordres, soit permanentes, soit ponctuelles. Certaines d'entre elles font l'objet d'une convention de partenariat avec l'organisme intervenant. Elles se déroulent soit dans les deux salles dédiées situées au rez-de-chaussée du bâtiment B en face de la bibliothèque, soit dans la salle de musique ou la salle de spectacle, rénovée depuis peu, situées au rez-de-chaussée du bâtiment A.

Ce dernier comporte aussi une salle d'activités libres en bout du premier étage, réservée aux inoccupés, mais dont il est dit qu'elle est très peu utilisée. Elle comporte une table de jeux avec bancs en ciment, une table de pingpong et un dispositif pour une télévision. Cet espace est fortement dégradé et demande à être sérieusement nettoyé, de même d'ailleurs que le sas d'accès aux salles de musique et de spectacle.

Les activités permanentes :

- atelier d'échecs à raison de deux heures par semaine avec un club partenaire de Nancy qui met à disposition un maître international, pour 12 à 15 participants.
- atelier de musique à raison de deux heures hebdomadaires en partenariat avec une entreprise individuelle, sous la conduite d'un professeur de guitare et de musique, pour 4 à 6 personnes.
- le code de la route en partenariat avec une entreprise d'auto-école. La session de 2010 a réuni 22 stagiaires qui ont aussi bénéficié de permissions de sortie pour les épreuves de conduite, dont 6 ont été reçus.

Les activités ponctuelles :

- un concert organisé le 13 octobre 2010 dans la salle de spectacle avec un orchestre de jazz a vu une faible fréquentation avec un flux de 10 à 30 personnes sur 1h30 ;

- une séance de cinéma organisée dans le cadre de la semaine du goût n'a pas obtenu de succès aux dires des conseillers ;

- la participation des conseillers et de l'ACSS aux animations sportives organisées avec le service des sports (mentionnées supra) se traduit par la prise en charge des frais de participation.

Ces activités ont engagé un budget de 15 220 €

Un autre concert est programmé et budgété en mai 2011.

Par ailleurs il existe un projet de mise en fonctionnement d'un canal vidéo interne, mais celui-ci est suspendu au recrutement d'un détenu auxiliaire qualifié. Le matériel de conception et de diffusion est sur place, mais attend d'être installé. Il est indiqué aux contrôleurs qu'il serait pourtant très utile de pouvoir en disposer et diffuser ainsi de l'information.

Enfin, un projet de « fil rouge » s'appuyant sur la circulaire AP de mars 2008 portant sur les méthodes d'intervention des SPIP et confirmée par la loi de novembre 2009 est élaboré avec pour objectifs de traiter en thématique centrale « la violence et des violences » dont les outils seraient organisés en modules d'intervention multi partenariaux sous forme de conférences/ débats tels :

- « conduites à risque et risques d'inconduite »,
- « témoignages et parcours »,
- « culture et médiation »,
- « Institution et monde judiciaire ».

Ce projet n'est pas réalisé lors de la visite, faute de financement.

Un autre projet se trouve dans la même situation, qui consiste à sensibiliser des détenus prochainement libérables et les préparer à la sortie avec l'assistance d'organismes spécialisés dans l'insertion et des cadres en retraite.

Le budget prévisionnel global 2011 établi par le service s'élève à 12 480 €, en baisse significative de 18 % par rapport à 2010.

Cependant, les CIP considèrent que la mise en œuvre de ces animations culturelles demande un effort permanent d'information, de motivation et d'accompagnement qu'ils ne sont pas en état d'assumer. Ils souhaitent donc que l'administration se penche sur cette question, d'autant que s'agissant de l'ACSS, celle-ci doit voir son contrat se terminer en fin d'année 2011.

9.5.1 La bibliothèque

La bibliothèque se trouve au rez-de-chaussée du bâtiment B dans une vaste pièce de 150 m². Elle est située sur le côté Sud du bâtiment et éclairée par cinq fenêtres dont trois comportent un ouvrant à la française. Elle est gérée par le SPIP qui procède aux achats de livres, journaux, revues mensuelles et hebdomadaires.

Les rayonnages sont disposés sur les murs, mais aussi au centre contre les piliers de soutènement. A l'entrée se trouve un panneau d'affichage, sur lequel sont placés le tableau de l'ordre des avocats de Toul et les délégations du directeur concernant la discipline, et le présentoir des journaux et revues à la disposition des lecteurs sur place. S'y trouve aussi le bureau de l'auxiliaire chargé de la gestion et des prêts, avec ordinateur et imprimante en cours de renouvellement. Deux zones sont équipées de table de lecture, l'une à l'entrée avec chaises et l'autre au fond de la salle avec chauffeuses.

Le fonds comprend près de 1500 ouvrages de toute nature : romans policiers et contemporains, vulgarisation, encyclopédies, beaux livres, découverte, histoire, géographie. Il comporte aussi des codes tels le code pénal, de procédure pénale, de commerce, de procédure civile.... Elle offre aussi *l'Encyclopaedia universalis*, ainsi que le grand *Larousse* en plusieurs volumes. Certains de ces ouvrages sont à consulter sur place. Ce fonds propose aussi un nombre important de bandes dessinées, mais il n'a pas été vu de compacts disques ni de DVD.

Les contrôleurs ont toutefois constaté l'absence des ouvrages de l'OIP, des rapports du contrôleur général des lieux de privation de liberté et noté la présence d'un règlement intérieur datant de 2007 ainsi que d'une armoire contenant des jeux de société.

Il n'existe pas de partenariat avec d'autres entités et la rotation du fonds est assurée par le SPIP pour un coût annuel de 3 000 €.

Le rayon des journaux et revues, consultables sur place, est bien fourni avec notamment,

- *le Parisien libéré - Aujourd'hui en France, les DNA, l'Est républicain (gratuit), l'Equipe, le Nouvel observateur, l'Express, la Vie, Est magazine, Paris Match, Science et Vie, le Pèlerin, Science et avenir, Terre sauvage, le Chasseur français...* Au total seize abonnements pour un coût annuel supporté par l'ACSS de 2 307,53 €.

La bibliothèque est ouverte

- le mardi et jeudi matin de 10h à 11h15. Le lundi matin est réservé au nettoyage.

- le lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi après-midi de 15h à 17h30.

Elle est accessible aux détenus en régime portes ouvertes, travailleurs et inoccupés, étage par étage, par roulement sur la semaine, pour emprunter des livres (cinq maximum) ou consulter des ouvrages sur place. Les prêts sont consentis pour une durée de quinze jours, tolérée jusqu'à un mois, pour cinq livres. Au-delà de ce délai il y a possibilité de faire rembourser l'ouvrage manquant.

Les personnes soumises aux autres régimes n'ont pas accès à la bibliothèque. Les arrivants et protégés peuvent commander sur liste à l'aide d'un bon adressé le jeudi par l'intermédiaire du service et remise le vendredi par l'auxiliaire, dont il est dit par ailleurs que la procédure n'est pas fiable et que les bons n'arrivent pas toujours. Les détenus du régime fermé disposent sur place d'un dépôt de quinze à vingt livres renouvelés chaque semaine par le bibliothécaire, les punis et isolés disposant d'un dépôt identique dans leur quartier respectif.

La fréquentation constatée est d'environ une trentaine de détenus en accès libre par jour.

10 L'ORIENTATION ET LES TRANSFEREMENTS

Le centre est un établissement d'exécution de peines ; en conséquence, il ne reçoit que des personnes condamnées.

En 2010,

Dix-neuf personnes détenues ont fait l'objet d'une proposition de transfert à la demande du chef d'établissement,

- Trois ont été maintenues sur place,
- Quatorze ont été transférées en réaffectation,
- Deux sont réaffectées et en attente de transfert au jour de la visite.

Soixante-douze personnes ont demandé un changement d'affectation pour un autre établissement,

- Quarante-quatre sont maintenues sur place,
- Quinze ont été réaffectées et transférées,
- Sept ont annulé leur demande,
- Trois sont réaffectées et en attente de transfèrement,
- Deux sont toujours en attente de décision quant à leur demande.

Du 1^{er} janvier au 24 mars 2011,

- Deux détenus ont fait l'objet d'une demande de transfert de la part du chef d'établissement. Ils ont été réaffectés et transférés.

Dix-huit détenus ont demandé une autre affectation,

- Deux sont maintenus sur place,
- Deux ont annulé leur demande,
- Un est libéré,
- Six sont en attente de décision,

- Sept dossiers sont en cours de traitement par les instances supérieures.

La plupart des détenus étant originaires des régions de Strasbourg, Colmar et Mulhouse, nombre d'entre eux souhaitent un rapprochement familial.

Les transferts sont en général exécutés avec les moyens de l'établissement.

11 LE DISPOSITIF D'INSERTION ET DE PREPARATION A LA SORTIE

11.1 Le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP)

L'antenne du SPIP qui intervient au centre de détention est composée d'un cadre et de quatre conseillers ainsi que d'un personnel administratif.

En 2010, la progression des entrées a été notable et le profil des détenus a légèrement changé : il y a de plus en plus de personnes dont le domicile est éloigné et qui arrive au centre pour de courts reliquats de peine, ce qui rend plus difficile le travail de préparation à la sortie.

Il a été dit aux contrôleurs que le travail de partenariat avec des associations et institutions extérieures devenait de plus en plus difficile, faute notamment de moyens financiers et humains suffisants.

Les difficultés pour trouver des logements à la sortie de la détention sont grandissantes. Le SPIP travaille avec l'association Regain 54 mais ne peut disposer que de quatre hébergements par an. Pour les permissions de sortie, la « Cité relais » menait une action efficace, mais le partenariat est menacé car la convention risque de ne pas être renouvelée. Il est encore plus délicat de trouver des solutions pour les personnes toxicomanes ou malades psychiques qui devraient être accueillis en appartements thérapeutiques.

Pour la réinsertion professionnelle, les possibilités se réduisent aussi. Le partenariat avec l'AFPA est arrêté depuis peu, alors que de nombreux détenus obtenaient des permissions de sortie pour aller passer des tests et bénéficier ainsi d'une meilleure orientation professionnelle.

Il a été dit aux contrôleurs que la coopération avec la Mission locale restait excellente. Elle anime en détention un atelier collectif sur la recherche d'emploi et prépare certains détenus à être admis dans une école de la deuxième chance. Le bilan est beaucoup plus mitigé avec Pôle Emploi. Il n'est plus possible aux détenus d'obtenir une inscription à l'indemnisation chômage avant leur sortie. Une permanence se déroule une demi-journée par mois et permet de recevoir cinq personnes en entretiens individuels.

11.2 L'aménagement des peines

Les aménagements de peine se sont élevés à 103 demandes pour soixante-sept accordées ; 504 demandes de permissions de sortie ont été présentées et 309 accordées (61,3%) dont dix-huit pour la préparation d'un projet professionnel.

Les CPIP ont fait part de leur préoccupation au sujet des nouvelles procédures d'aménagement des peines simplifiées introduites par l'article 84 de la loi pénitentiaire et qui concernent les personnes condamnées à de courtes peines. Cette procédure concerne les condamnations de moins de cinq ans, pour lesquelles les personnes sont à moins de deux ans de leur libération (art. 723-19 du Code de procédure pénale). Dorénavant les dossiers de ces personnes seront systématiquement examinés alors que jusqu'à présent seuls les détenus ayant fait une demande voyaient leur situation réexaminée. De plus, la procédure simplifiée ne fait pas l'objet de débat contradictoire.

Une autre procédure encourage la mise sous surveillance électronique pour les fins de peine remplissant certaines conditions.

Les CIP ne peuvent encore évaluer la charge supplémentaire de travail entraînée par ces nouvelles dispositions mais ils ont fait part aux contrôleurs de leur crainte d'être encore plus surchargés par ces contraintes de procédure, qui conduisent à réduire le temps disponible pour des entretiens avec les personnes détenues. De plus, les critères permettant un aménagement simplifié étant moins rigoureux que ceux imposés pour les aménagements décidés en procédure contradictoire, il est à craindre que « *les détenus ne comprennent plus très bien l'intérêt de présenter un projet professionnel ou un parcours de formation* » et que la « *coordination des deux types de procédure soit particulièrement problématique notamment en termes de délais* ».

12 LE FONCTIONNEMENT GENERAL DE L'ETABLISSEMENT

12.1 Les instances de pilotage

- La commission pluridisciplinaire unique (CPU)

La CPU a pour mission de contribuer au classement par une démarche pluridisciplinaire des détenus au travail et à la formation professionnelle. Elle propose également les affectations à l'issue de la période d'observation au quartier des arrivants, et fait des propositions en matière de prévention de l'acte suicidaire. La CPU donne un avis sur les affectations dans les différents quartiers de l'établissement : quartiers « contrôlés, protégés, inoccupés, libéral ». Présidée par le chef d'établissement ou son adjointe, elle est composée des personnes suivantes : les représentants du SPIP, la chef de détention, les officiers de secteur (bâtiments A et B), les responsables locaux du travail et de la formation professionnelle, le responsable local de l'enseignement. A noter que les représentants de l'UCSA acceptent de siéger en CPU (pour la commission prévention suicide) depuis la promulgation de la loi pénitentiaire ; ils se montrent cependant très réservés sur le rôle qui leur est assigné : « *nous craignons sans cesse une violation du secret médical* ».

La CPU se réunit une fois par semaine. Un compte-rendu écrit de chaque réunion est systématiquement établi et adressé à tous les participants. La juge de l'application des peines

et le substitut chargé de l'exécution des peines sont systématiquement destinataires des comptes-rendus transmis par voie électronique.

Une réunion spécifique est consacrée à l'indigence, le premier mercredi de chaque mois.

- Le rapport de service

Il réunit sous la présidence du directeur d'établissement, tous les premiers lundis de chaque mois, les responsables de l'ensemble des services de l'établissement ainsi que le représentant de l'association socioculturelle.

- Le rapport de détention

Il est présidé quotidiennement par le chef d'établissement ou son adjointe.

- Le comité technique paritaire local (CTPI)

Il s'est réuni quatre fois par an en 2010. Le dernier CTPI s'est réuni le 28 octobre 2010. Lors de cette dernière réunion ont été notamment abordés différents thèmes comme la restructuration de la détention et la question du service « en 13 heures ».

- Le comité d'hygiène et de sécurité spécial (CHS)

Il se réunit une fois par an. La dernière réunion remonte au 27 avril 2010. Les discussions ont essentiellement portées sur la médecine préventive, la gestion des enquêtes liées aux accidents de travail, la tuberculose, le tabagisme. Concernant cette question, le syndicat FO a rappelé que la loi contre le tabagisme devait être appliquée : « *les agents subissent le tabagisme passif au niveau des coursives* ».

- La commission de surveillance de l'établissement

Les dernières commissions de surveillance⁸ se sont déroulées les 6 novembre 2008, 15 septembre 2009 et 15 juin 2010. Elles sont présidées par le sous-préfet de Toul.

12.2 L'organisation du service et les conditions de travail

Le service des agents s'articule autour de sept équipes de dix agents. Six femmes font partie du personnel de surveillance. Six élèves-surveillants effectuaient un stage au moment du contrôle. Aucun stagiaire n'était affecté à l'établissement.

Les équipes se relaient de 7h à 13h et de 13h à 20h, selon les deux rythmes suivants :

- 1^{er} cycle : Soir-soir-matin-nuit-repos de garde-repos hebdomadaire
- 2^e cycle : soir-matin-matin-nuit-repos de garde-repos hebdomadaire.

Il n'y a pas de service en douze heures. Vingt-cinq agents (environ le quart d'entre eux) occupent un poste fixe.

⁸ La loi pénitentiaire (article 5) leur a substitué depuis lors un conseil d'évaluation.

Le taux d'absentéisme est assez important : 19,83% en 2010. A noter qu'un pic d'absentéisme a été observé en août 2010 (26%). En 2010, 485 jours d'accidents de travail ont été comptabilisés, soit 4,50 jours par agent sur l'année.

La moyenne d'âge des agents se situe autour de quarante ans ; elle a tendance à s'abaisser depuis quelques années en raison de l'affectation de jeunes agents. La plupart sont originaires de la région de Toul et de Nancy ; ils ont souvent transité auparavant sur les établissements de Fleury-Mérogis, Joux-la-Ville ou Saint-Mihiel. Depuis l'annonce de la fermeture du centre de détention à l'horizon 2017, les demandes de mutation se sont multipliées : vingt-cinq ont été enregistrées à la date du contrôle. Les surveillants ont essentiellement sollicité une mutation à Toul ou Bar-le-Duc, au centre pénitentiaire de Nancy-Maxéville ou au centre de semi-liberté de Briey ; certains se disent également intéressés pour rejoindre les rangs de la « police pénitentiaire » prochainement créée pour assurer les gardes et les transferts en lieu et place des forces de l'ordre.

Des formations continues sont régulièrement organisées en direction du personnel : tir, techniques d'intervention, formations incendie, prévention du suicide. L'établissement bénéficie de la présence d'un capitaine, gradé formateur.

Un mess, ouvert le midi, est ouvert au personnel du lundi au vendredi. Il connaît actuellement des difficultés financières.

Il existe une association du personnel à Ecrouves. Elle organise des sorties et l'arbre de Noël des enfants du personnel. Elle est décrite comme dynamique.

Un médecin de prévention convoque les agents une fois par an. Une psychologue régionale ainsi qu'une assistante sociale interviennent une fois par mois à l'établissement.

12.3 L'ambiance générale de l'établissement

Le changement de profil de la population pénale a déstabilisé les agents qui ont eu tendance à « *désertier la détention et à se réfugier dans les postes de contrôle protégés* ». A l'unanimité, les personnels soulignent les effets bénéfiques de la réforme mise en place en novembre dernier consistant à sectoriser la détention et à repositionner les surveillants au cœur de l'établissement. Dorénavant, les agents travaillent en binôme lorsque les mouvements sont les plus importants : ouverture des cellules, réintégration, distribution des repas...

L'application d'un régime différencié stricte a eu comme conséquence une sectorisation des étages. Il a été nécessaire de poser des tôles métallisées pour couvrir la vue du 3^e A et du 1^{er} A, au regard du régime spécifique des protégés, des arrivants et des inoccupés.

L'établissement souffre également du manque de cohésion de l'équipe des officiers. Il a été mis fin aux fonctions de chef de détention d'un capitaine « *qui avait participé à un mouvement de revendication contre le directeur* ». Une femme, capitaine, est venue le remplacer ; elle a aujourd'hui autorité sur lui. Pendant les congés de maternité de la chef de détention, l'intérim a été assuré par le lieutenant formateur. L'inimitié entre la chef de détention et le formateur « *est de notoriété publique* ».

Deux procédures disciplinaires sont actuellement en cours à l'encontre d'un officier « *en conflit ouvert avec l'administration, pour abandon de poste et refus de prendre des contraintes* ».

Trois personnels de surveillance ont été concernés par des procédures disciplinaires : une surveillante s'est vu infliger une sanction de quinze jours d'exclusion « *pour avoir entretenu des relations sexuelles avec un détenu bénéficiant d'une libération conditionnelle* » ; un avertissement a été prononcé à l'encontre d'un surveillant pour avoir oublié de fermer une porte ; une dernière procédure est actuellement pendante pour une surveillante qui a « *traité un détenu de pointeur* ».

Le dialogue social avec les organisations professionnelles est décrit comme « *rude mais constructif* ». La réforme de restructuration de la détention s'est ainsi faite avec l'aval des syndicats.

La maintenance de l'établissement a été clairement délaissée ces dernières années, « *la formation étant la priorité* ». Il a été nécessaire de mettre à la disposition du centre de détention d'Ecrouves un directeur technique du centre de détention de Toul. Un poste de directeur technique, spécialiste de la maintenance, a été créé. La personne désignée rejoindra Ecrouves en juin 2011.

Enfin et surtout, le projet de fermeture annoncé en octobre 2010 à l'horizon 2017 préoccupe le personnel, même si celui-ci « *semble résigné à cette échéance* » ; ainsi, une récente réunion intersyndicale concernant le projet de fermeture « *n'a rassemblé que quatorze agents* ». Les personnels anticipent la fermeture annoncée en sollicitant massivement leur mutation sur des établissements géographiquement proches.

CONCLUSION

A l'issue de leur visite, les contrôleurs formulent les observations suivantes :

- 1- Le traitement des requêtes des détenus par l'intermédiaire du cahier électronique de liaison (CEL) n'est toujours pas effectif (cf. § 4.1).
- 2- Il est indispensable que les travaux programmés de réfection des douches soient effectivement réalisés (cf. 4.5).
- 3- L'entretien des locaux communs laisse fortement à désirer ; aucun produit d'entretien ou d'hygiène n'est systématiquement et régulièrement remis à la population pénale (cf. 4.5).

- 4- Les contrôleurs ont constaté que plusieurs détenus fumaient sur les coursives. Il semblerait également qu'une certaine tolérance existerait en la matière dans les ateliers. Cette situation a été dénoncée par des fonctionnaires pénitentiaires. Elle est susceptible de mettre en jeu la responsabilité pénale du chef d'établissement qui doit, sans tarder, mettre fin à cette pratique (cf. 4.5, 9.1.2 et 12.1).
- 5- Il conviendrait de supprimer l'« ameublement » des boxes dédiés aux opérations de fouilles intégrales après les parloirs qui peut, à l'évidence, servir à dissimuler des objets prohibés remis par les visiteurs (cf. § 6.1.2).
- 6- Une solution technique doit être mise en œuvre afin de supprimer le message vocal relatif à la possibilité d'écoute des communications téléphoniques par l'administration pénitentiaire lorsqu'il s'agit d'autorités qui ne doivent pas faire l'objet d'écoutes ou d'enregistrement (cf. § 6.4).
- 7- Le protocole définissant la coopération entre le centre de détention d'Ecrouves et le centre hospitalier de Toul pour la dispensation des soins et la coordination des actions de prévention a été signé le 23 juin 1995. Il conviendrait de le réactualiser (cf. § 8.1).
- 8- La confidentialité des soins et le secret médical ne peuvent être véritablement préservés dans la mesure où le bureau du surveillant est installé dans la salle de soins (cf. § 8.2).
- 9- Il serait souhaitable d'installer en détention des boîtes aux lettres spécifiques afin de collecter les courriers à destination de l'UCSA (cf. §8.4).

Sommaire

1	Les conditions de la visite	2
2	La présentation générale de l'établissement.....	3
2.1	L'implantation.....	3
2.2	Les locaux.....	3
2.3	Les personnels	5
2.4	La population pénale	5
3	L'arrivée.....	6
3.1	La procédure "arrivants"	6
3.2	Les formalités d'écrou et du vestiaire	6
3.3	L'affectation en détention	7
3.4	La prévention du suicide	7
3.5	Le parcours d'exécution de peine (PEP).....	8
4	La détention.....	8
4.1	Le cahier électronique de liaison (CEL)	8
4.2	Le régime de détention	9
4.3	Pour les quartiers "principaux".....	13
4.3.1	Bâtiment A.....	13
4.3.2	Bâtiment B.....	15
4.3.3	Les douches.....	17
4.3.4	Les promenades	17
4.3.5	La vie en détention.....	18
4.4	Pour les quartiers spécifiques.....	20
4.4.1	Le quartier d'accueil.....	20
4.5	L'hygiène et la salubrité	20
4.6	La restauration	21
4.7	La cantine.....	22
4.7.1	Les locaux.....	22
4.7.2	Le personnel	23
4.7.3	Les bons de cantine.....	23

4.7.4	La livraison	23
4.7.5	Les prix et le chiffre d'affaires	24
4.8	L'informatique	24
4.9	Réfrigérateur, télévision, radio, presse	25
4.9.1	Réfrigérateur	25
4.9.2	Télévision.....	26
4.9.3	Radio	26
4.9.4	Presse.....	27
4.10	Les ressources financières	27
4.11	L'indigence (les personnes dépourvues de ressources suffisantes).....	28
5	L'ordre intérieur	30
5.1	L'accès à l'établissement et la surveillance périmétrique	30
5.2	La vidéosurveillance. Les moyens de communication et d'alarme.....	31
5.3	Les fouilles.....	31
5.4	L'utilisation des moyens de contrainte.....	32
5.5	Les incidents et les signalements au parquet.....	33
5.6	La procédure disciplinaire et les sanctions.....	33
5.7	Le quartier disciplinaire.....	34
5.8	Le quartier d'isolement	35
5.9	Les registres des quartiers disciplinaire et d'isolement.	36
5.10	Le service de nuit	37
6	Les relations avec l'extérieur	37
6.1	Les visites des familles.....	37
6.1.1	L'accueil.....	38
6.1.2	Les parloirs.....	38
6.2	Les parloirs des autres visiteurs	38
6.3	La correspondance	39
6.4	Le téléphone.....	39
7	Le respect des droits.....	40
7.1	Les cultes.....	40
7.2	L'accès aux droits	40
7.3	Le traitement des requêtes.....	41

7.4	Le droit d'expression	41
7.5	Le délégué du médiateur de la République	41
7.6	Les droits des étrangers	41
7.7	La visioconférence	41
8	La santé	42
8.1	Le protocole	42
8.2	Les locaux	43
8.3	Les personnels	43
8.4	Le fonctionnement	44
8.5	Soins somatiques	45
8.6	Soins psychiatriques	46
8.7	Les extractions	46
8.8	Action santé publique	47
9	Les activités	47
9.1	Le travail	47
9.1.1	La procédure d'attribution d'un travail.....	47
9.1.2	La rémunération des détenus en ateliers	50
9.1.3	Le service général.....	52
9.2	La formation professionnelle	52
9.2.1	L'offre de formation.....	52
9.2.2	Les locaux dévolus à la formation professionnelle.....	54
9.3	L'enseignement	54
9.4	Le sport	56
9.5	Les activités socioculturelles	58
9.5.1	La bibliothèque.....	60
10	L'orientation et les transfèrements	61
11	Le dispositif d'insertion et de préparation à la sortie	62
11.1	Le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP)	62
11.2	L'aménagement des peines	63
12	Le fonctionnement général de l'établissement	63
12.1	Les instances de pilotage	63
12.2	L'organisation du service et les conditions de travail	64

12.3 L'ambiance générale de l'établissement65